

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### **PARTIE OFFICIELLE**

#### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTES PARTICULIERS**

#### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- Nomination ..... 1387

#### **MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

- Promotion et avancement ..... 1387  
- Titularisation ..... 1397  
- Stage ..... 1402  
- Versement et promotion ..... 1403  
- Reclassement ..... 1405  
- Révision de situation et reconstitution de carrière administratives ..... 1405

- Prise en charge (rectificatif) ..... 1424  
- Affectation ..... 1424  
- Congé ..... 1425

#### **MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Congé ..... 1425

#### **MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- Pension ..... 1425

#### **MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

- Autorisation ..... 1442

**B – COUR CONSTITUTIONNELLE**

20 mai Décision n° 001/DCC/EL/PR/09 relative à la désignation du collège de trois médecins assermentés devant constater l'état de bien-être physique et mental des candidats à l'élection du Président de la République du 12 juillet 2009. 1443

**PARTIE NON OFFICIELLE****ANNONCE**

- Associations ..... 1443

**PARTIE OFFICIELLE****- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTES PARTICULIERS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****NOMINATION**

**Décret n° 2009 - 163 du 25 mai 2009 M. MOUELE (André)**, est nommé, avec rang et prérogatives de ministre, directeur général de l'autorité de régulation des marchés publics.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction de M. **MOUELE (André)**.

**Décret n° 2009 - 164 du 25 mai 2009 M. BOUYA (Jean Jacques)**, est nommé, avec rang et prérogatives de ministre délégué, délégué général des grands travaux.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction de M. **BOUYA (Jean Jacques)**.

**Décret n° 2009 - 165 du 25 mai 2009 M. ELONGO (Jean Didier)**, est nommé directeur général du contrôle des marchés publics.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction de M. **ELONGO (Jean Didier)**.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****PROMOTION ET AVANCEMENT**

**Arrêté n° 3318 du 18 mai 2009. M KINZONZI (Paul)**, chef ouvrier de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 370 le 2 janvier 1992 est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375, ACC = néant.

L'intéressé, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 2 mai 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 2 septembre 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 2 janvier 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 2 mai 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 2 septembre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 2 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94- 769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3336 du 18 mai 2009. M. LOUMINGOU**

**(Barthélemy)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 29 mai 2005.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 29 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94- 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3337 du 18 mai 2009. M GATSE (Jérôme**

**Lucien)**, administrateur en chef hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94- 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3338 du 18 mai 2009. M ELENGA**

**(Victor)**, administrateur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 2 mai 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 2 septembre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 janvier 2006,
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 3 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94- 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3339 du 18 mai 2009. Mlle KAKY NDEM-**

**BE (Nathalie Blanche)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3340 du 18 mai 2009. M. MANOUANA**

**(Simon)**, ingénieur statisticien en chef hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2950 pour compter du 1<sup>er</sup>

mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3341 du 18 mai 2009.** M. **NDOMBA (Jacques)**, attaché de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3342 du 18 mai 2009.** Mme **ELENGA** née **OKEMBA (Henriette)**, attachée des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 7 janvier 2006,
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 7 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3343 du 18 mai 2009.** M. **MOUANGA NKODIA (Bernard)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 30 juillet 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 30 juillet 2007.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2008, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 24 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3344 du 18 mai 2009.** M. **MAHOUNGOU (Abraham Janvier)**, agent spécial de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 16 mars 2005 ;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 16 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3345 du 18 mai 2009.** Mlle **MATALA MILANDOU (Marie Hélène)**, secrétaire comptable principale de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 30 juillet 2005 ;

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 30 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3346 du 18 mai 2009.** M. **DJIEMBO (François Guy Julien)**, contrôleur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est inscrit au titre de l'année 2008, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'inspecteur du travail de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 26 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3347 du 18 mai 2009.** M. **MABIKA (Jean Pierre)**, contrôleur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'inspecteur du travail de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> jan-vier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3348 du 18 mai 2009.** M. **SAMBA (Alphonse)**, agent technique de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 16 mai 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 mai 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et

nommé au grade d'adjoint technique des statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 23 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3350 du 18 mai 2009. M. EHOULA (Brice Magloire)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 janvier 2006 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 3 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3352 du 18 mai 2009.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 9 juillet 2007. M. **LOUFOUKOU (Joseph)**, journaliste niveau I, contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie I, échelle 1, indice 830 le 17 octobre 2003, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité de journaliste niveau II de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

L'intéressé, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3353 du 18 mai 2009. M. IYICKA-TCHIBA (Paul)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 28 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3354 du 18 mai 2009. M. MISSETETE (Daniel)**, vétérinaire inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 24 octobre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 24 octobre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 24 octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 24 octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 24 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3355 du 18 mai 2009. M. BANSIMBA-NTELA**, vétérinaire inspecteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 9 mai 2006 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 9 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3357 du 18 mai 2009. M. NGOULOUYAKALI (François)**, ingénieur de développement rural de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3359 du 18 mai 2009. M. MBATI (Gilbert)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 10 avril 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 10 avril 2006 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 10 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3360 du 18 mai 2009. M. MAKINO (Charles Pierre)**, ingénieur des travaux agricoles de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 5 septembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 5 septembre 2004.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3362 du 18 mai 2009. M. DOUKAHA BOUKINDA**, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 25 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3363 du 18 mai 2009. Monsieur MALELA (Antoine André)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 31 mars 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 31 mars 2006 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 31 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3364 du 18 mai 2009. M. DIAKABANA (Bernard)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 28 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3365 du 18 mai 2009. M. MOUKOUAMA (Lambert)**, attaché de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans,

au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 mars 2006;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 4 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3367 du 18 mai 2009. M. ZAYOKA (Gaspard)**, conducteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 17 novembre 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 17 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3368 du 18 mai 2009. M. ONDEMBA (Antoine)**, conducteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 11 avril 2005 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 11 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3369 du 18 mai 2009. M. MVOULALEA (Florian Nicaise)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2009, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3370 du 18 mai 2009. M. ITOUA LETSOTSO (Franck Freddy)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3371 du 18 mai 2009. M. OBOUNGOU (Abraham)**, maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2007.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2008 sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3379 du 19 mai 2009. M. ODZABO (Louis)**, ingénieur des travaux ruraux de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 février 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3380 du 19 mai 2009.** Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

#### **ONGOLI (Michel)**

Date : 27-4-2003      Classe 2<sup>e</sup>  
Echelon 3<sup>e</sup>      Indice 890

Date 27-4-2005  
Echelon 4<sup>e</sup>      Indice 950

Date 27-4-2007      Classe 3<sup>e</sup>  
Echelon 1<sup>er</sup>      Indice : 1090

#### **MASSAMBA (Jean Florent)**

Date : 27-4-2003      Classe 2<sup>e</sup>  
Echelon 3<sup>e</sup>      Indice 890

Date 27-4-2005  
Echelon 4<sup>e</sup>      Indice 950

Date 27-4-2007      Classe 3<sup>e</sup>  
Echelon 1<sup>er</sup>      Indice : 1090

#### **MAKOUNDI- KOUANGOU (Jean Christophe)**

Date : 27-4-2003      Classe 2<sup>e</sup>  
Echelon 3<sup>e</sup>      Indice 890

Date 27-4-2005  
Echelon 4<sup>e</sup>      Indice 950

Date 27-4-2007      Classe 3<sup>e</sup>  
Echelon 1<sup>er</sup>      Indice : 1090

#### **IGNOUMBA (Jean Norbert)**

Date : 27-4-2003      Classe 2<sup>e</sup>  
Echelon 3<sup>e</sup>      Indice 890

Date 27-4-2005  
Echelon 4<sup>e</sup>      Indice 950

Date 27-4-2007      Classe 3<sup>e</sup>  
Echelon 1<sup>er</sup>      Indice : 1090

#### **LOULENDO (Jean Osé)**

Date : 6-5-2003      Classe 3<sup>e</sup>  
Echelon 1<sup>er</sup>      Indice 1090

Date 6-5-2005  
Echelon 2<sup>e</sup>      Indice 1110

Date 6-5-2007  
Echelon 3<sup>e</sup>      Indice : 1190

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3382 du 19 mai 2009. M. ELO (Albert)**, ingénieur géomètre principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (cadastre), est promu à deux ans, au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé ingénieur géomètre principal en chef de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3383 du 19 mai 2009. M. ONDON (Antoine)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, pour compter du 12 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3384 du 19 mai 2009. Mlle NGUESSIMI (Micheline)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008 et nommée administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 15 novembre 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3385 du 19 mai 2009. M. PAKOU (Anselme)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 14 décembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 14 décembre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 14 décembre 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 14 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3386 du 19 mai 2009. M. NTSOUMBOU (André)**, secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3387 du 19 mai 2009. M. PAKA (François)**, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services

administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3388 du 19 mai 2009. M. OKINGA (Jean)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 18 mai 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 18 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3389 du 19 mai 2009. M. OUAMBA (Georges)**, ingénieur des travaux agricoles de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 18 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3390 du 19 mai 2009. M. OSSOKA (Jean Paul)**, ingénieur des travaux de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3391 du 19 mai 2009. M. MAHOUONO (Constant)**, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est



promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 août 2005.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 30 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3392 du 19 mai 2009. M. NGOLO**

**(Gabriel)**, agent technique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, ingénieur indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 12 mars 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 12 mars 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 12 mars 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 12 mars 2006 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 12 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3393 du 19 mai 2009. M. BOUIKA (André**

**Nicolas)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3394 du 19 mai 2009. M. MOUKOKO**

**(Hilaire)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3395 du 19 mai 2009. Mlle KIMASSA**

**(Charlotte Marie Suzanne)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2003, 2005, et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 4 avril 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 4 avril 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 avril 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 avril 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 avril 2005 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 4 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3396 du 19 mai 2009. M. NZIENGUE**

**(Normand)**, professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 17 octobre 2006.

Hors-classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 17 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3397 du 19 mai 2009. M. TCHITEMBO**

**(Jean Anatole)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup>

échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 8 janvier 1992 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 8 janvier 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 8 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 8 janvier 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 8 janvier 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 8 janvier 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 8 janvier 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 8 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3398 du 19 mai 2009.** Mlle **MOUKALA**

(**Amélie**), professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 16 février 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 16 février 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 16 février 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 16 février 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 16 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 3399 du 19 mai 2009.** M. **KANGAKI**

(**Honoré**), professeur des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 9 octobre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 9 octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 9 octobre 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 9 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3400 du 19 mai 2009.** Mlle **MIATSOUBA**

(**Victorine**), institutrice de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 22 octobre 2006, notamment en son article 1<sup>er</sup>, point n° 6, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3401 du 19 mai 2009.** M. **NGOLO AKI-**

**LANGONGO (André)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 16 janvier 2006.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 16 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3402 du 19 mai 2009.** Mlle **MANDOUNOU**

**NKENGUE (Durelle Noelly Santa)**, institutrice adjointe de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à

deux ans, au titre de l'année 2008, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 13 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3403 du 19 mai 2009. M. SAMBA (Joseph Léon)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC = néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé ingénieur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

M. **SAMBA (Joseph Léon)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3404 du 19 mai 2009. M. IKIOLO (Prosper)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 8 novembre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 8 novembre 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé ingénieur en chef de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 8 novembre 2006.

M. **IKIOLO (Prosper)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 8 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3405 du 19 mai 2009. M. OSSISSOU (Jacques)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 22 avril 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 22 avril 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé ingénieur en chef de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2006.

M. **OSSISSOU (Jacques)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3406 du 19 mai 2009. M. MADINGOU (Jean Simplicie)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 29 juin 2003, ACC = néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé ingénieur en chef de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 29 juin 2005.

M. **MADINGOU (Jean Simplicie)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 29 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3407 du 19 mai 2009. M. KONDI (Joachim)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 26 avril 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 26 avril 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé ingénieur en chef de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 26 avril 2006.

M. **KONDI (Joachim)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 26 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3408 du 19 mai 2009. M. MAKOSSO (Jean Claude)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 8 août 2003, ACC = néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé ingénieur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 8 août 2005.

M. **MAKOSSO (Jean Claude)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 8 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3409 du 19 mai 2009. M. BEZOU (Bernard)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 décembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 2 décembre 2004.

3<sup>e</sup> Classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 2 décembre 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008 et nommé ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 2 décembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3410 du 19 mai 2009. M. DEFI KAYA (Jonas)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé ingénieur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

M. **DEFI KAYA (Jonas)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3411 du 19 mai 2009. M. MOUANGA (Isidore)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 27 janvier 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 27 janvier 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé ingénieur en chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 27 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3412 du 19 mai 2009. M. NKOUKA (Jean)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 22 avril 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 22 avril 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé ingénieur en chef de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2006.

M. **NKOUKA (Jean)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3413 du 19 mai 2009.** Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MBEMBA (Simplice)**

Nouvelle situation

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	25 - 2 - 2002
	3 <sup>e</sup>	1190	25 - 2 - 2004
	4 <sup>e</sup>	1270	25 - 2 - 2006
Hors classe	1 <sup>er</sup>	1370	25 - 2 - 2008

**MANDZILA (Sylvain)**

Nouvelle situation

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	21 - 5 - 2002
	3 <sup>e</sup>	1190	21 - 5 - 2004
	4 <sup>e</sup>	1270	21 - 5 - 2006
Hors classe	1 <sup>er</sup>	1370	21 - 5 - 2008

**OUEDIKA (Michel)**

Nouvelle situation

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	9 - 5 - 2002
	3 <sup>e</sup>	1190	9 - 5 - 2004
	4 <sup>e</sup>	1270	9 - 5 - 2006

Hors classe 1<sup>er</sup> 1370 9 - 5 - 2008

### **TSIKA-MALENGUE (Germain)**

Nouvelle situation

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	4 - 5 - 2002
	3 <sup>e</sup>	1190	4 - 5 - 2004
	4 <sup>e</sup>	1270	4 - 5 - 2006

Hors classe 1<sup>er</sup> 1370 4 - 5 - 2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3536 du 25 mai 2009.** M. **GASSAÏ GAM-POULA Paul**, secrétaire d'administration contractuel, décédé, de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 le 2 janvier 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3537 du 25 mai 2009.** M. **BIAPANDZOU-DOM (Polnareff)**, dactylographe qualifié contractuel, retraité de 7<sup>e</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 10 décembre 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 8<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 10 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 10 août 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 10 décembre 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 10 avril 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 août 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 10 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

### TITULARISATION

**Arrêté n° 3366 du 18 mai 2009.** M. **TSIOMO (Caleb Célestin)**, vérificateur stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon,

indice 590 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

M. **TSIOMO (Caleb Célestin)**, est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 19 septembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3376 du 19 mai 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

### **OBA (Daniel)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	680

### **MOUTOUARI née SENSO (Mélanie Catherine)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	980

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	980

### **MOUATEKE née BAKOU (Emma Lucie)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	980

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	980

**MBAMA (Jean Claude)**

Ancienne situation

Grade : comptable principal du trésor contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : comptable principal du trésor

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MBON AKIANA (Ange Noël)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**OKANA MBON (Joseph)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**GOUEMO (Sylvie Constantine)**

Ancienne situation

Grade : commis contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	315

Nouvelle situation

Grade : commis

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3377 du 19 mai 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NGOMA (Barnabé)**

Ancienne situation

Grade : inspecteur des impôts contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	850

Nouvelle situation

Grade : inspecteur des impôts

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	850

**NZAWO (Angélique)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	980

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	980

**NTSIETE-SAMBA BICKOUMOU née LOUHOUNOU (Fulgence Adèle)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	980

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	980

**MONGO AKOUALA (Félix)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280

**BOUKOUKOU (Sidonie)**

Ancienne situation

Grade : attaché des affaires étrangères contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	680

Nouvelle situation

Grade : attaché des affaires étrangères

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	680

**ELANGANY née OBAMBI NGALA (Joséphine)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	890

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	890

**BINTODI (Eulethère)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**BAKORILA (Albertine Stéphanie)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	755

**NZAMBA MOUSSOUNDA (Louise Constance Rose)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**KATALI (Blanche Virginie)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	535

**LULALA (Daniel)**

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	415

Nouvelle situation

Grade : chauffeur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	415

**BIDOUNGA BANZOULOU (Etienne)**

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	415

Nouvelle situation

Grade : chauffeur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	415

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3378 du 19 mai 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MOSSA (Dieudonné)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	680

**NGATSE (Aristide)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**OSSEBI SOUSSA (Sophie)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**EBOUKEWA (Mesmin Roch)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**KODIA (Aimé Jean Claude)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**OKANDZOU (Alain Clauvice)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	440

**BIKOUA EBIA (Serge)**

Ancienne situation

Grade : agent subalterne des bureaux contractuel

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
III	3	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	255

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne des bureaux

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
III	3	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3531 du 25 mai 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonctions publique comme suit :

**EKONDZA (Simone)**

Ancienne situation

Grade: institutrice adjointe contractuelle

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	11	1 <sup>er</sup>	440

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**MOSSIKALAKA (Béatrice)**

Ancienne situation

Grade: agent spécial contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	1 <sup>er</sup>	430

Nouvelle situation

Grade : agent spécial

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**MOUNDELE (Elise)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	4 <sup>e</sup>	520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	545

**OFOUNDA (Evelyne Florentine)**

Ancienne situation

Grade: comptable contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	3 <sup>e</sup>	480

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**NSIENSIE- LAOU (Béatrice)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	6 <sup>e</sup>	590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	635

**KOUOSSA (Pauline)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	2 <sup>e</sup>	460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	505

**OYOMBI née NGALA (Marie Jeanne)**

Ancienne situation

Grade: agent technique de santé contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	11	2 <sup>e</sup>	470

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**BAMANIKA (Germaine)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire comptable contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	11	1 <sup>er</sup>	440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**OBA-BOH (François)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	5 <sup>e</sup>	550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	3 <sup>e</sup>	585

**IBEALAPO (Adolphine)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	1 <sup>er</sup>	430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505



**ETEMBOLA (Jeannette)**

Ancienne situation

Grade: agent technique contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	11	1 <sup>er</sup>	440

Nouvelle situation

Grade : agent technique

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**LOUVOUANDOU (Germaine)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	2 <sup>e</sup>	460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	505

**BEMBA SITA (Mireille Viviane)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	5 <sup>e</sup>	550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	3 <sup>e</sup>	585

**ASSOSSI (Francis)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	1 <sup>er</sup>	430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**BAKOULA (Abraham)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	2 <sup>e</sup>	460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**MABOUMBA MOUELE**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	6 <sup>e</sup>	590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	4 <sup>e</sup>	635

**MOUSSAVOU MBOUBA (Jean Raphaël)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	1 <sup>er</sup>	430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**BABELESSA (Lydie Nicole Patricia)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech.	Ind
D	9	1 <sup>er</sup>	430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3532 du 25 mai 2009** rectifiant l'arrêté n° 5784 du 9 août 2006 portant intégration, titularisation et nomination de certains agents contractuels dans les cadres réguliers de la fonction publique, en ce qui concerne Mlle **MAS-SAMBA (Pierrette)**.

Au lieu de :

**MASSAMBA (Pierrette)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

Lire:

**MASSAMBA (Pierrette)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

Nouvelle situation

Grade: secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

Le reste sans changement

**Arrêté n° 3533 du 25 mai 2009.** Mme **TOUDIKA** née **BIKINDOU BIBOUSSI (Elianne Yolande)**, agent spécial stagiaire de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1990 et nommée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 31 mai 1990.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 1992 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 31 mai 1992.

Mme **TOUDIKA** née **BIKINDOU BIBOUSSI (Elianne Yolande)**, est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 31 mai 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 31 mai 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 31 mai 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 31 mai 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 31 mai 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 31 mai 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 31 mai 2006.

3<sup>e</sup> classe :

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 31 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3534 du 25 mai 2009. M. LEVOUNDZE (Placide)**, instituteur stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 6 octobre 1984.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 6 octobre 1986 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1992.

**M. LEVOUNDZE (Placide)**, est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2004.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 6 octobre 2006 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 6 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3555 du 25 mai 2009** rectifiant l'arrêté n° 1112 du 24 janvier 2007 portant intégration, titularisation et nomination de certains agents contractuels dans les cadres réguliers de la fonction publique, en ce qui concerne M. **PEA (Jean)**.

Au lieu de :

**PEA (Jean)**.

Ancienne situation

Grade: agent technique de santé contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Nouvelle situation

Grade: agent technique de santé

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Lire :

**PEA (Jean)**

Ancienne situation

Grade: infirmier diplômé d'Etat contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Nouvelle situation

Grade: infirmier diplômé d'Etat contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Le reste sans changement

STAGE

**Arrêté n° 3314 du 18 mai 2009. MAMBEKET BAYONGA (Guy Richard)**, agent spécial principal de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service au centre de santé intégré de Jane Viale, est autorisé à suivre un stage de formation en gestion des services publics, à l'institut de formation de cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 3315 du 18 mai 2009.** Les agents civils de l'Etat ci-après déclarés, admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : diplomatie, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mlles :

- **NDEY (Viviane Nicole)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUNZENZE (Odile)**, institutrice de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ITOKO OCKO (Elise Liliane)**, professeur adjoint des collèges d'enseignement technique de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MIENET MANGABICKY (Titine Betty)**, chancelier de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

MMs :

- **KANDZA (Grégoire)**, chancelier de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **BALOUNGUSSA (Blaise Armand)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOMBO-MABIALA (Isidore)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MALONGA KISSIELE (Adolphe)**, chancelier contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NDINGA (Paul Juvet)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **TSOUNGA MAYELA (Louis Dieudonné)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 3538 du 25 mai 2009.** Mlle **BOKONDA (Jeanne Béatrice)**, attachée des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation en vue de préparer le diplôme d'études supérieures professionnelles en management, option : comptabilité et gestion financière, à l'institut de gestion et de développement économique de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2008-2009.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

#### VERSEMENT ET PROMOTION

**Arrêté n° 3349 du 18 mai 2009.** M. **NGOMANGOUMA (Jean Philippe)**, administrateur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 2 janvier 1995.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 2 janvier 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 2 janvier 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 2 janvier 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 janvier 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 2 janvier 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé au grade d'administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 2 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

**Arrêté n° 3351 du 18 mai 2009.** M. **LOEMBA (Alain Denis)**, administrateur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 31 mai 1994.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 31 mai 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 31 mai 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 31 mai 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 31 mai 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 31 mai 2004

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 31 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3356 du 18 mai 2009.** M. **ITADI (Jean)**, ingénieur en chef d'agriculture de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (agriculture), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2004, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 août 1993.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 6 août 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 6 août 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 6 août 1999.

Hors-classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 6 août 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 6 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3358 du 18 mai 2009.** M. **APESSE (Marcel)**, ingénieur des travaux de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 janvier 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994,

1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 3 janvier 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 janvier 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 janvier 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 janvier 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 janvier 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 3 janvier 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 3 janvier 2006.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 3 janvier 2008 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3361 du 18 mai 2009.** Mme **ZANGA** née **ANGAVE (Joséphine)**, conductrice d'agriculture de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992 au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 7 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 7 octobre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 7 octobre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 7 octobre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 7 octobre 2000.

Mme **ZANGA** née **ANGAVE (Joséphine)** est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de conducteur principal d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 juin 2001, ACC= néant.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 juin 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 19 juin 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 19 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, cette promotion sur liste d'aptitude et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3481 du 19 mai 2009.** M. **KOUETETE (Denis)**, ingénieur géomètre principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1140 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services

techniques (cadastre), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 10 janvier 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 10 janvier 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 10 janvier 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 10 janvier 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 janvier 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 10 janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 10 janvier 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 10 janvier 2006 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 10 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3530 du 22 mai 2009.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 29 novembre 2000.

Mme **DIAKABASSA** née **MAKOUNDOU (Valentine)**, institutrice adjointe contractuelle retraitée de 6<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 600 le 1<sup>er</sup> juin 1993, est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = néant.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1998.

Mme **DIAKABASSA** née **MAKOUNDOU (Valentine)**, est inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 nommée en qualité d'instituteur contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, ACC = néant et avancée comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est

avancée à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> jan-vier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces avancements, cette promotion sur liste d'aptitude et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### RECLASSEMENT

**Arrêté n° 3317 du 18 mai 2009. M. OMBOUA (Cheriman Ned)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme universitaire de technologie, option : électronique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services techniques (techniques industrielles), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 25 décembre 1994, ces versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3325 du 18 mai 2009. M. NDZALE (Alphonse)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de fin d'études de l'école nationale d'administration de Lomé, TOGO, option : impôts, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 3543 du 25 mai 2009. M. ILLOY (Edgard)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du brevet de technicien supérieur d'entreprise, option : gestion financière, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3544 du 25 mai 2009. Mme KOUHATAKANA née LIYALLIT (Antoinette Christiane)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI,

est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 3545 du 25 mai 2009. M. BASSAFOULA (Rufin)**, greffier en chef des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 du service judiciaire, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3546 du 25 mai 2009. Mlle SAMBAT BALEMBO NKAZI (Japhinelle Laveinarde)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des services sociaux (santé publique), titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 31 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 3547 du 25 mai 2009. Mlle IBATA (Nora Patchelle Lydie)**, fille de salle de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 225 des cadres de la catégorie III, échelle 3 des services sociaux (santé publique), titulaire du brevet d'études techniques, spécialité : comptabilité, session de juin 2007, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

#### REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 3319 du 18 mai 2009.** La situation administrative de M. **ONKORO (Cyr Gildas)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services fiscaux de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 décembre 2003 (arrêté n° 5155 du 1<sup>er</sup> septembre 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services fiscaux de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 décembre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 23 décembre 2005.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration, option : impôts, obtenu à Lomé au Togo, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 2 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3320 du 18 mai 2009.** La situation administrative de M. **MAHOUNDE (Hyppolite)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2008.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement technique, série : BG, sciences économiques, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710,

ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3321 du 18 mai 2009.** La situation administrative de M. **MOUKASSA (Raymond)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant pour compter du 5 avril 1993 (arrêté n° 2425 du 31 décembre 1999).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant pour compter du 5 avril 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 5 avril 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 avril 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 avril 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 avril 2005 ;
- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = 1 an 5 mois 27 jours et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3322 du 18 mai 2009.** La situation administrative de M. **NAZARETH (Paul)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et

financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 novembre 2003 (arrêté n° 6338 du 6 juillet 2004).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 novembre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 novembre 2005.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière inspection de l'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 8 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 8 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3323 du 18 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **AWE-OLENGUE (Aurélie Blandine)**, professeur technique adjoint des lycées techniques des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 23 novembre 1994 (décret n° 2001-137 du 3 avril 2001).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 23 novembre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 23 novembre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 23 novembre 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 23 novembre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 novembre 2004 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 novembre 2006.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 novembre 2008.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences, section : biologie cellulaire et moléculaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade de professeur des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3324 du 18 mai 2009.** La situation administrative de M. **MISSAMOU (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie 1

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 7 avril 1995.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 7 avril 1995 (arrêté n° 3860 du 18 octobre 2000).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie 1

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 7 avril 1995.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 7 avril 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 7 avril 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 7 avril 1999.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 7 avril 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 avril 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 avril 2005 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 7 avril 2007.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 8 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3325 du 18 mai 2009.** La situation administrative de M. **MIATELANA (Appolinaire)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, pour compter du 22 avril 1992 (arrêté n° 3605 du 28 septembre 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 22 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 22 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour du 3 octobre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 22 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 22 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est

versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe.

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3326 du 18 mai 2009.** La situation administrative de M. **MAKANGA (Jean Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommé au grade d'instituteur, indice 530 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- titularisé exceptionnellement et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3613 du 29 novembre 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.



Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3327 du 18 mai 2009.** La situation administrative de M. **KOUAMANA NKOLO (Honoré)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 21 juillet 1991 (arrêté n° 1356 du 3 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'assistant sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 29 mars 1999 (arrêté n° 3632 du 25 juillet 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 21 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 21 juillet 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 21 juillet 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 juillet 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 juillet 1997

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 29 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 mars 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1 180 pour compter du 29 mars 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 mars 2005 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 29 mars 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection d'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers

pour compter du 7 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3328 du 18 mai 2009.** La situation administrative de Mme **NDILA née MASSON (Clémentine)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 4 septembre 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 4 septembre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 4 septembre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 4 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 10 mois 5 jours et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 9 juillet 1993, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 4 septembre 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 4 septembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 4 septembre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 4 septembre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 septembre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire : santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 18 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 18 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3329 du 18 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **MAMISSIE (Hélène)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I,

- Promue au grade de monitrice sociale du 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 10 août 1986 (arrêté n° 5681 du 24 novembre 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 10 août 1986 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 10 août 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 10 août 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 10 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 août 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 août 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 août 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 août 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialités : assistance sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 9 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 décembre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 19 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 19 novembre 2005 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 19 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3330 du 18 mai 2009.** La situation administrative de Mme **YENGO née MOKONO (Agathe)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 21 décembre 1989 (arrêté n° 5486 du 18 octobre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 21 décembre 1989 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 21 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 décembre 1991, ACC = néant.

- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 décembre 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 21 décembre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 21 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 7 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 2000 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 7 décembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 7 décembre 2004 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 7 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3331 du 18 mai 2009.** La situation administrative de Mme **SONGO née BATELA KOUYEKASSANA**

(**Philomène**), monitrice sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

#### Catégorie C. hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin TCHIMPA-VITA, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 4 février 1985 (arrêté n° 946 du 5 février 1986).

#### Catégorie C. hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin TCHIMPA-VITA, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 4 février 1985 ;

- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 4 février 1986 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 4 février 1988 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 4 février 1990 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 4 février 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 4 février 1992 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 février 1994 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 février 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 février 1998 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 février 2000 ;

- proinlie au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 4 février 2002 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 4 février 2004.

#### Catégorie II. échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme et accoucheur, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de son stage ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3332 du 18 mai 2009.** La situation administrative de Mme **KOU** née **OBIAMBO (Georgine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie 1

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 17 juillet 1991 (arrêté n° 86 du 7 février 1994).

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 14 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2948 du 22 août 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie 1

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 17 juillet 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 17 juillet 1991 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 17 juillet 1993 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 17 juillet 1995 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 17 juillet 1997.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 14 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 14 mai 2000.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 14 mai 2002 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 mai 2004 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 mai 2006 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 14 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3333 du 18 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **MANDZEKI (Suzanne Esther)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3<sup>e</sup>

échelon, indice 490 pour compter du 31 janvier 1990 (arrêté n° 3695 du 30 août 1992).

### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 31 janvier 1990 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 31 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 31 janvier 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 31 janvier 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 31 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 31 janvier 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 31 janvier 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 31 janvier 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 31 janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : technicien qualifié de laboratoire, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 10 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3334 du 18 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **OSSEBI (Marie Jolie Corinne)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560, ACC = néant pour compter du 30 janvier 1989 (arrêté n° 3694 du 30 août 1992).

### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560, ACC = néant pour compter du 30 janvier 1989 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 30 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 janvier 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 30 janvier 1993 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 30 janvier 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 30 janvier 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 30 janvier 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 30 janvier 2001 ;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 30 janvier 2003 ;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 30 janvier 2005 ;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 30 janvier 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 3 juin 2008, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3335 du 18 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **MAVOUNGOU-NSAFOU (Anne Marie)**, fille de salle contractuelle, est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancée en qualité de fille de salle contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 (arrêté n° 3558 du 12 décembre 1991).

### Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancée en qualité de fille de salle contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

Catégorie III, échelle 3

- Versée à la catégorie III, échelle 3, 1<sup>er</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 1<sup>er</sup>

février 1999.

**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 4 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 4 juillet 2001 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 novembre 2003 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3372 du 18 mai 2009.** La situation administrative de M. **KOUMBA (Alphonse)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 8 octobre 1974 (arrêté n° 1003 du 9 mars 1976).

**Catégorie B, hiérarchie I**

- Admis au certificat de fin d'études d'écoles normales, session de septembre 1983, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 8038 du 16 octobre 1984).

**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 (arrêté n° 1449 du 26 mars 2001).

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 (arrêté n° 2870 du 24 juin 2002) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1264 du 13 octobre 2006)

**Nouvelle situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 8 octobre 1974 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 8 octobre 1976 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 8 octobre 1978 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 8 octobre 1980 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 8 octo-

bre 1982.

**Catégorie B, hiérarchie I**

- Admis au certificat de fin d'études de l'école normale, session de septembre 1983, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 é, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3414 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **DANDOU (Armand Cyprien Magloire)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie D, échelle 9**

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 2 mai 1987 (arrêté n° 3512 du 31 mai 1988).

**Catégorie C, hiérarchie II**

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 30 mars 1994 (arrêté n° 904 du 30 mars 1994) ;
- Versé à la 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter

du 2 janvier 1992.

#### Catégorie D, échelle 9

- Avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 septembre 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 janvier 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 et avancé successivement comme suit :
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 septembre 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 1999 (arrêté n° 5035 du 13 juin 2003) ;
- avancé à la 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2001 (arrêté n° 2416 du 13 juin 2003).

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation d'admission au baccalauréat G2 ; technique quantitative de gestion, session de juillet 2001, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 15 février 2007, date de la signature de l'arrêté (arrêté n° 2041 du 15 février 2007).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 2 mai 1987 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 septembre 1989 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 janvier 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 2 janvier 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 mars 1994, ACC = 2 ans ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 mars 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 mars 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 30 mars 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 30 mars 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 30 mars 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 30 mars 2004.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 30 mars 2006.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation d'admission au baccalauréat, G2 : technique quantitative de gestion, session de juillet 2001, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie II; échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant et nommé en

qualité d'agent spécial principal, pour compter du 15 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3415 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **MOUHINGOU (Jérémy)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle I des services administratifs et financiers (travail), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 novembre 2001 (arrêté n° 1387 du 27 février 2004).

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, obtenu à l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 5 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4949 du 25 août 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 novembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 novembre 2003.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1. 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 5 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 janvier 2006 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3416 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **MOUZINGA (Jean Ferdinand)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme

suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 5723 du 26 octobre 1994) ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n° 5726 du 26 octobre 1994).

#### Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), à Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon, indice 790, ACC = néant pour compter du 27 décembre 1995, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 96320 du 4 juillet 1996).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), à Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant, pour compter du 27 décembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 27 décembre 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 27 décembre 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 27 décembre 2001.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 27 décembre 2003 ;
- promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 27 décembre 2005 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 27 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette révision de situation administra-

tive ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3417 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **MALELA (Pacifique)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme du bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 27 février 2006, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1313 du 14 février 2006) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 8 septembre 2006 (arrêté n° 7080 du 8 septembre 2006).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme du bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 27 février 2006, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC = 6 mois 11 jours pour compter du 8 septembre 2006 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3418 du 19 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **KOULONE (Philomène)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 3 avril 1990 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 3 août 1992 (arrêté n° 727 du 22 mars 1994).

#### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 7 juillet 1997 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 7 novembre

1999 ;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 7 mars 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 7 juillet 2004 (arrêté n° 11270 du 20 décembre 2006).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée, nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 29 mai 2007 (arrêté n° 3967 du 29 mai 2007).

### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 3 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 3 août 1992 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1994 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 avril 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 3 mois 4 jours pour compter du 7 juillet 1997 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 3 août 1999 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 2004 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 août 2006 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = 9 mois 26 jours pour compter du 29 mai 2007 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3419 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **KITANTOU (André)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), retraité, est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, niveau I, session de juin 1987, obtenu à Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> éche-

lon, indice 590 ACC = 11 mois 15 jours pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 767 du 21 mai 1992).

Catégorie C, hiérarchie II

Promu au grade d'agent technique successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 juillet 1986 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 16 juillet 1988 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 16 juillet 1990 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 juillet 1992 ;
- au 10<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 16 juillet 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 16 juillet 1994 (arrêté n° 6249 du 4 octobre 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1661 du 19 décembre 2005).

### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = 11 mois 15 jours pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 16 juillet 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 juillet 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 16 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 juillet 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 juillet 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 juillet 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 juillet 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 16 juillet 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 16 juillet 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 16 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3420 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **OKOLA (Lambert)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :



**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4824 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3421 du 19 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **EKASSA (Chantal Clémence)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'études du premier cycle, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 23 mars 2006 (arrêté n° 1572 du 17 février 2006) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 6 octobre 2006 (arrêté n° 8256 du 06 octobre 2006)

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'études du premier cycle, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 23 mars 2006 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = 6 mois 13 jours pour compter du 6 octobre 2006 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 23 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3422 du 19 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **MALONGA (Flore Olga)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 26 avril 2006, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2535 du 21 mars 2006) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 25 septembre 2007 (arrêté n° 6223 du 25 septembre 2007).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 26 avril 2006, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent spécial de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = 1 an 4 mois 29 jours pour compter du 25 septembre 2007 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 26 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3423 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **LOUBANO VOUMBI (Ghislain)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en sciences de la santé, option : laboratoire, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommé au grade d'assistant sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 15 août 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-131 du 0 février 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence en sciences de la santé, option : laboratoire, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), et nommé au grade de professeur des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 15 août 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 15 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3424 du 19 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **OKO (Sanchelle Gabrielle)**, attachée stagiaire des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence ès-lettres, option : civilisations africaines, délivrée par l'université Marion NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers stagiaire de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (décret n° 2005-49 du 27 janvier 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès-lettres, option : civilisations africaines, délivrée par l'université Marion NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3425 du 19 mai 2009.** La situation administrative de Mme **NGUESSO née ISSONGO (Elise)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 2 janvier 1995 (arrêté n° 979 du 11 juin 1996).

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 12 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°1642 du 31 mars 2001).
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1, et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 juin 2006 (arrêté n° 4626 du 14 juin 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 2 janvier 1995.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 janvier 1995 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1997.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 12 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- Avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 avril 2001.

##### 2ème classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 août 2003 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 décembre 2005.
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1, et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = 6 mois 2 jours pour compter du 14 juin 2006 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3426 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **LELA (Serge Bruno)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), en service à Brazzaville, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en droit, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 770 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 août 2000 date effective de sa prise de service (décret n° 2002-286 du 9 août 2002) ;
- promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 20 novembre 2007).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en droit, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2004.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006

et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 août 2006 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

**Arrêté n° 3427 du 19 mai 2009.** La situation administrative de Mme **GANTSIO** née **MONGO (Françoise)**, attachée des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancée en qualité d'attaché des services du trésor contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 janvier 2004 (arrêté n° 5797 du 9 août 2006) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services du trésor de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 mai 2008 (arrêté n° 1351 du 22 mai 2008).

#### Nouvelle situation

Catégorie 1, échelle 2

- Avancée en qualité d'attaché des services du trésor contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 janvier 2004 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 mai 2006 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services du trésor de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 mai 2008, ACC = 2 ans.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3428 du 19 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **EHINI (Cornellie)**, comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor) et nommée au grade de comptable principal de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n° 4978 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et finan-

ciers (trésor) et nommée au grade de comptable principal de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3429 du 19 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **GBASSO NASSO (Stella Julie)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Ex-décisionnaire du ministère de l'économie, des finances et du budget, titulaire du baccalauréat de l'enseignement technique, série : G2 est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4427 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Ex-décisionnaire du ministère de l'économie, des finances et du budget, titulaire du baccalauréat de l'enseignement technique, série : G2 est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de comptable principal 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3430 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **MOKONDZI (Norbert)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 570 pour compter du 7 novembre 1986 (arrêté n°

3753 du 11 octobre 2000).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 7 novembre 1986 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 7 novembre 1988 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 7 novembre 1990 ;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 7 novembre 1992.

#### Catégorie II, échelle 2.

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 7 novembre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 7 novembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 7 novembre 1996.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 7 novembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 7 novembre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 7 novembre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 7 novembre 2004.

#### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1035 pour compter du 7 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 au 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3431 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **OMBELLE (Hervé)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 683 du 7 mars 2002).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon,

indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 10 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 janvier 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 janvier 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 janvier 2006 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3432 du 19 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **MOUSSAVOU (Merrile Obrele)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 24 avril 2006 (arrêté n° 2793 du 28 mars 2006).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès lettres, section psychologie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 24 avril 2006 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 24 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 au 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3433 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **NGALISSAN Germain**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie A, échelle 3

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : philosophie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, classé dans la catégorie A, échelle 3, indice 830 pour compter du 18 juillet 2000.

#### Catégorie 1, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe,

1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ;  
pour compter du 18 juillet 2000 (décret n° 2004-147 du 24 avril 2004) ;  
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2948 du 4 avril 2006).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 1

- Versé dans la catégorie I, échelle 1, en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 18 juillet 2000 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 18 novembre 2002 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 18 mars 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = 1 an 16 jours au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 4 avril 2006 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 18 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 au 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3434 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **GAMPIO (Jacques Christian)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 8 septembre 2006 (arrêté n° 7058 du 8 septembre 2006).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780, ACC = 1 an 11 mois 7 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 08 septembre 2006.

#### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup>

octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3435 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **LIBALI (Marcelin Thimotée)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, échelle 8

- Engagé pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, classé dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 20 juillet 2001.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC = néant pour compter du 20 juillet 2001 (arrêté n° 5440 du 16 juin 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC = néant pour compter du 25 septembre 2006 (arrêté n° 7758 du 25 septembre 2006).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, échelle 8

- Engagé pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, classé dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 20 juillet 2001.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 20 juillet 2001 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 20 novembre 2003 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 20 mars 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 25 septembre 2006, ACC = 6 mois 5 jours.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 au 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3436 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **MADZOU (Alphonse)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 8 août 2007 (arrêté n° 8709 du 29 décembre 2007) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction

publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 octobre 2008 (arrêté n°6948 du 2 octobre 2008).

### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant pour compter du 8 août 2007 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = 1 an 2 mois et 12 jours pour compter du 20 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3437 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **LONDE (Joseph)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 avril 1987 (arrêté n° 7240 du 23 décembre 1988).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 5 mai 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1242 du 11 mai 2000).

### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 avril 1987 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1989 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 avril 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé dans les

cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 5 mai 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 5 mai 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 5 mai 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 mai 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 mai 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 mai 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 mai 2006.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3438 du 19 mai 2009.** La situation administrative de M. **NDZI (Benjamin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence ès lettres, filière : philosophie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997 (décret n° 2005-94 du 4 février 2005).

### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès lettres, filière : philosophie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 3 décembre 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 décembre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du écret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3510 du 20 mai 2009.** La situation administrative de M. **NGOUAYOULOU KIMA (Prosper)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 14 juillet 2005 (décret n° 2005-557 du 15 novembre 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 8 avril 2008 (arrêté n° 617 du 8 avril 2008).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 14 juillet 2005 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 14 novembre 2007 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = 4 mois 24 jours pour compter du 8 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3511 du 20 mai 2009.** La situation administrative de M. **MOUBIE (Symphorien Eustache)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n° 4823 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon. Indice 650 pour compter du 14 novembre 2003 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon. Indice 710 pour compter du 14 novembre 2005.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon. Indice 770 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3528 du 22 mai 2009.** La situation administrative de Mlle **NTSANA (Adèle)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1999 (arrêté n° 10985 du 4 novembre 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 2 décembre 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon indice 1280 pour compter du 2 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3529 du 22 mai 2009.** La situation administrative de M. **BATOLA (Gabriel)**, instructeur principal de l'enseignement contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet professionnel hôtelier option : restaurant, obtenu au centre de formation hôtelière (TOGO), est engagé à Brazzaville pour une durée indéterminée par assimilation en qualité d'instructeur principal de l'enseignement technique contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 10 octobre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 7911 du 10 septembre 1985).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du brevet professionnel hôtelier, option : restaurant, obtenu au centre de formation hôtelière (TOGO), est engagé pour une durée indéterminée par assimilation en qualité d'instructeur principal de l'enseignement technique contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 10 octobre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 10 février 1988 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 10 juin 1990.

## Catégorie B, échelle 4

- Titulaire du diplôme de formateur en hôtellerie obtenu à l'institut de formation des cadres en Allemagne, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie B, échelle 4, 2<sup>e</sup> échelon, indice 680, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 29 mai 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 29 mai 1991 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 29 septembre 1993 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 29 janvier 1996 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 29 mai 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 septembre 2000 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 janvier 2003 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2005 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 29 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE  
(rectificatif)

**Arrêté n° 3373 du 18 mai 2009** rectifiant l'arrêté n° 4842 du 9 août 2002.

Au lieu de :

Article 1<sup>er</sup> (ancien) : Les candidats ci-après désignés, ex-pigistes du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement, titulaires du baccalauréat de l'enseignement général sont pris en charge par la fonction publique, intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommés au grade de secrétaire principal d'administration :

**KOKOT BOKANI (Noémie Roséline)**

Date de naissance : 28 septembre 1973  
Date de prise de service : 3 décembre 1997

Diplôme : BAC A4

Classe : 1<sup>re</sup>

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

Lire :

Article 1<sup>er</sup> (nouveau) : En application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 399 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958 susvisés, les ex-pigistes du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement ci-après désignées, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : A4, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de secrétaire principal d'administration :

**KOKOT BAKOKANI (Noémie Roséline)**

Date et lieu de naissance : 28 septembre 1973 à Brazzaville

Date de prise de service : 3 décembre 1997

Diplôme : BAC A4

Classe : 1<sup>re</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 590

Le reste sans chagement.

AFFECTATION

**Arrêté n° 3539 du 25 mai 2009.** Mlle **OKO (Sanchelle Gabrielle)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 3, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services administratifs et financiers administration générale), est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 2 mai 2003, date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Arrêté n° 3540 du 25 mai 2009.** M. **MISSAMOU (Raoul)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services techniques (agriculture), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 janvier 2008, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 3541 du 25 mai 2009.** Mme **ONKA** née **NGAMBA (Geneviève Marie Claire)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, 1<sup>er</sup> échelon, des services techniques (agriculture), est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 25 novembre 2002, date effective de prise de service de l'intéressée.

**Arrêté n° 3542 du 25 mai 2009.** M. **MBOMBOLO (Honoré)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, est mis à la disposition du ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille.



Le présent arrêté prend effet pour compter du 13 février 2008, date effective de prise de service de l'intéressé.

#### CONGE

**Arrêté n° 3313 du 18 mai 2009.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-neuf jours ouvrables pour la période allant du 6 octobre 2002 au 28 février 2006, est accordée à M. **SAKAMESSO (Michel)**, aide-soignant contractuel de la catégorie G, échelle 18, 3<sup>e</sup> échelon, indice 160, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 6 octobre 1997 au 5 octobre 2002, est prescrite.

#### MINISTERE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

#### CONGE

**Arrêté n° 3512 du 20 mai 2009.** Un congé administratif annuel d'un mois pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour en jouir à KIEV, République d'Ukraine, est accordé à Mme **MBOLA née NETCHIPORENKO (Tatiana Dmitrievna)**, ingénieur géomètre contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, en service à la direction départementale de la réforme foncière, du cadastre et de la topographie du Kouilou qui n'a pas bénéficié, de ses congés administratifs depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Les frais de passage et de transport des bagages pour se rendre de Brazzaville à KIEV par voie aérienne sont à la charge de l'Etat congolais.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

#### PENSION

**Arrêté n° 3450 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Jean)**.

N° du titre : 35.689 M  
Nom et prénom : **NGOMA (Jean)**, née le 13-03-1956 à Loudima  
Grade : capitaine du 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
Indice : 2050, le 1-1-2007  
Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2006 services après l'âge légal du 13-3-2005 au 30-12-2006  
Bonification : 1 an 10 mois 2 jours  
Pourcentage : 51%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois le 1-1-2007  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Claudelle, née le 19-9-1992  
- Junior, né le 24-11-1994  
- Franchenelle, née le 27-12-1998  
- Juste, née le 17-11-2001  
- Pascal, né le 25-12-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007 soit 25.092 frs/mois.

**Arrêté n° 3451 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BISSIAFANI (Joseph)**.

N° du titre : 35.616 M  
Nom et prénom : **BISSIAFANI (Joseph)**, né le 14-10-1954 à Brazzaville.  
Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
Indice : 1900, le 1-1-2007  
Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 20 jours ; du 11-11-1975 au 30-12-2006 services après l'âge légal du 14-10-2004 au 30-12-2006  
Bonification : néant  
Pourcentage : 49%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 148.960 frs/mois le 1-1-2007  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Nanicha, née le 1-9-1989  
- Josdeline, née le 30-9-1992  
- Evan, né le 27-12-2000  
- Chancelvie, née le 23-12-2003  
- Grâce, née le 29-4-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007 soit 22.344 frs/mois.

**Arrêté n° 3452 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FOULI (Paul)**.

N° du titre : 34.342 M  
Nom et prénom : **FOULI (Paul)**, né vers 1953 à Mâh.  
Grade : lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)  
Indice : 1750, le 1-1-2004  
Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la limite d'âge du 1-7-2003 au 30-12-2003  
Bonification : 1 an 8 mois  
Pourcentage : 49%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 137.200 frs/mois le 1-1-2004  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Verdy, né le 7-9-1988  
- Oran, né le 12-2-1990  
- Renon, né le 21-7-1992  
- Paul georvi, né le 28-8-1999  
- Paul ideche, né le 10-3-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2004 soit 20.580 frs/mois.

**Arrêté n° 3453 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BITA (Daniel Didier)**.

N° du titre : 35.006 M  
Nom et prénom : **BITA (Daniel Didier)**, né le 14-12-1950 à Souanké.  
Grade : lieutenant de 14<sup>e</sup> échelon (+35)  
Indice : 2200, le 1-1-2006  
Durée de services effectifs : 36 ans 5 mois 22 jours ; du 9-7-1969 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 9-7-1999 au 30-12-2005  
Bonification : 9 ans 4 mois 22 jours  
Pourcentage : 59,5%  
Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 209.440 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Langhi né le 23-2-1996  
 - Catherine née le 27-3-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006 soit 52.360 frs/mois.

**Arrêté n° 3454 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSETOU (Alain)**.

N° du titre : 27.432M  
 Nom et prénom : **TSETOU (Alain)**, né le 17-07-1947 à Okombé (Makoua).  
 Grade : adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 991 + 30 points ex corps de la police = 1021 le 29-1-2007 cf au CND n°141/MTESS/CAB du 29-1-2007  
 Durée de services effectifs : 26 ans 3 mois 29 jours du 2-2-1969 au 30-5-1995 ; ex-corps de la police du 20-2-1969 au 18-1-1972 ; APN du 19-01-1972 au 30-05-1995  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 73.730 frs/mois le 29-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 29-1-2007 soit 18.991 frs/mois.

**Arrêté n° 3455 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKA-MBA (Norbert)**.

N° du titre : 35.369 M  
 Nom et prénom : **OKAMBA (Norbert)**, né vers 1957 à MBomandzockou  
 Grade : adjudant chef de 8<sup>e</sup> échelon (+23) échelle 4  
 Indice : 1152, le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 services au-delà de la durée légale du 5-12-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 88.473 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Guerline née le 1-6-1988  
 - Cherubin né le 17-7-1993  
 - Paulin né le 13-9-1993  
 - Stevyne née le 11-8-1994  
 - Bénédicte née le 27-3-1996  
 - Ephraïm née le 17-9-2000

Observations : néant

**Arrêté n° 3456 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, à la pension à M. **SOUA (Auguste)**.

N° du titre : 35.355 M  
 Nom et prénom : **SOUA (Auguste)**, né le 3-3-1957 à Ikelemba  
 Grade : adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26) échelle 3  
 Indice : 991, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 26 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2005 services après page légal du 3-3-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46%

Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 72.938 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gavin, né le 3-8-1986  
 - Christ, né le 24-8-1994  
 - Mima, née le 7-10-1998  
 - Jordy, né le 9-2-2000

Observations : néant

**Arrêté n° 3457 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKO-KOLO (Raymond)**.

N° du titre : 35.179 M  
 Nom et prénom : **NKOKOLO (Raymond)**, né en 1960 à Bangou, Kindamba.  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois du 1-08-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 1-7-2005 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 42%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 60.144 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Chancelvie, née le 14-6-1987 jusqu'au 30-6-2007  
 - Pierre, né le 16-3-1997  
 - Claire, née le 16-3-1997  
 - Emeraude, né le 4-8-1991  
 - Sabrina, née le 8-7-1996  
 - Laurhyl, née le 15-3-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2007 soit 6.014 frs/mois.

**Arrêté n° 3458 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAGNOUNGOU (Guy Fernand)**.

N° du titre : 35.646 M  
 Nom et prénom : **MAGNOUNGOU (Guy Fernand)**, né le 26-6-1961 à Pointe-Noire  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (23), échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 services après l'âge légal ; du 26-6-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 61.576 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Elia, née le 6-2-1988  
 - Sandrie, née le 14-2-1990  
 - Regis, né le 1-3-1992  
 - Chris, né le 28-1-1996  
 - Mercia, né le 8-3-2000

Observations : néant

**Arrêté n° 3459 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TOUKOUABEY (Albert)**.

N° du titre : 34.948 M  
 Nom et prénom : **TOUKOUABEY (Albert)**, né le 25-3-1960 à Impfondo.

Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23) échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal ; du 25-3-2005 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 61.576 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Benedi, né le 29-2-1996  
 - Loïck, né le 7-7-1998  
 - Suzanna, née le 19-5-2001  
 - Hubert, né le 22-3-2005

Observations : néant

**Arrêté n° 3460 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKO-OBILI (Michel)**.

N° du titre : 35.360 M  
 Nom et prénom : **OKO-OBILI (Michel)**, né le 21-5-1960 à Obessi, Tchikapika.  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23) échelle 2  
 Indice : 765, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2005 services après l'âge légal ; du 21-5-2005 au 30-12-20 05  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 52.632 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Pierchelain, né le 24-5-1990

Observations : néant

**Arrêté n° 3461 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Jean Rodrigue)**.

N° du titre : 35.256 M  
 Nom et prénom: **NGOMA (Jean Rodrigue)**, né le 21-9-1960 à Dolisie.  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal ; du 21-9-2005 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 42%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 60.144 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Jiraldo, né le 9-12-1988  
 - Bienvenue, née le 14-3-1991  
 - Rodiane, née le 7-7-1994  
 - Exaucée, née le 8-6-1996  
 - Ulriche, né le 25-7-2001  
 - Jude, né le 12-6-2001

Observations : néant

**Arrêté n° 3462 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EYAMBA (Victor Emmanuel)**.

N° du titre : 34.696 M  
 Nom et prénom : **EYAMBA (Victor Emmanuel)**, né le

22-1-1960 à Ombanda, Fort-Rousset.

Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal ; du 22-1-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 42,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 60.860 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Dallia, née le 8-3-1987 jusqu'au 30-3-2007  
 - Émeraude, né le 26-10-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 9.129 frs/mois et de 20% p/c du 1-0-2007, soit 12.172 frs/mois.

**Arrêté n° 3463 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAMI SAYA (Joseph)**.

N° du titre : 34.002 M  
 Nom et prénom : **NGAMI SAYA (Joseph)**, né le 10-9-1961 à Mbila, Bambama.  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4  
 Indice : 985, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal; du 10-9-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 67.768 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Vanissa, née le 18-12-1989  
 - Jostallon, né le 10-3-1990  
 - Gervais, né le 18-1-1991  
 - Josimond, né le 2-4-1994  
 - Rhychie, né le 27-10-1999  
 - Julia, née le 25-11-1999

Observations : néant

**Arrêté n° 3464 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDONGO (Casimir)**.

N° du titre : 32.078 M  
 Nom et prénom : **NDONGO (Casimir)**, né le 27-10-1954 à Mbongo  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 29-1-2007 cf au CND n°192/MTESS/CAB du 29-1-2007  
 Durée de services effectifs : 24 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-1999 ; services au delà de la durée légale ; du 27-10-1999 au 30-12-1999  
 Bonification : 7 ans 15 jours  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 73.032 frs/mois le 29-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Keyser, né le 27-8-1989  
 - Jeonove, né le 11-11-1993  
 - Exaussée, née le 12-4-1996  
 - Casimir, né le 8-10-1998  
 - Debora, née le 11-5-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 29-1-2007, soit 14.607

frs/mois.

**Arrêté n° 3465 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDINGA (Bernard)**.

N° du titre : 33.097M  
 Nom et prénom : **NDINGA (Bernard)**, né le 19-3-1960 à Fort-Rousset.  
 Grade : sergent de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 3  
 Indice : 825, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal ; du 19-3-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 41,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 54.780 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Divia, née le 10-8-1997  
 - Junior, né le 7-5-2000  
 - Ferrol, né le 21-3-1998  
 - Belmard, née le 19-8-2000  
 - Rébecca, née le 15-8-2002

Observations : néant

**Arrêté n° 3466 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIS-SAPOSSÉ (Cyrille Gaston)**.

N° du titre : 35.373 M  
 Nom et prénom : **BISSAPOSSÉ (Cyrille Gaston)**, né le 1-1-1959 à Sembé, Sangha  
 Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2  
 Indice : 735, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois ; du 1-06-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal ; du 1-1-2004 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 41,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 48.804 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Aurdine née le 21-7-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2006, soit 4.880 frs/mois.

**Arrêté n° 3467 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELION (André)**.

N° du titre : 35.187 M  
 Nom et prénom : **ELION (André)**, né le 20-7-1961 à Gamboma.  
 Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2  
 Indice : 735, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal ; du 20-7-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : 8 ans  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 59.976 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Patience, né le 27-4-1991  
 - Hertone, né le 26-8-1992  
 - Rhaïdry, née le 29-11-1994  
 - Cézair, née le 28-8-1997

- Sagesse, née le 16-10-2001  
 - Christ, né le 5-3-2006

Observations : néant.

**Arrêté n° 3468 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MEYE (Gaston)**.

N° du titre : 34.238 CL  
 Nom et prénom : **MEYE (Gaston)**, né vers 1948 à Bidouma, Souanké  
 Grade : conducteur principal d'agriculture de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1  
 Indice : 1090, le 1-3-2003  
 Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1969 au 1-1-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 92.432 frs/mois le 1-3-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 3469 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SATHOUD (Albert)**.

N° du titre : 35.043 CL  
 Nom et prénom : **SATHOUD (Albert)**, né vers 1940 à Gondzo  
 Grade : inspecteur des douanes de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 2  
 Indice : 1600, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n° 171 du 29-1-2007  
 Durée de services effectifs : 20 ans 10 mois 25 jours ; du 1-10-1960 au 1-1-1995 ; mise en disponibilité du 1-3-1977 au 6-7-1999  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 41%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 104.960 frs/mois le 29-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 3470 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DZABA (Désiré)**

N° du titre : 34.219 CL  
 Nom et prénom : **DZABA (Désiré)**, né le 4-9-1948 à Kolo, Mouyondzi  
 Grade : maître de recherche de catégorie A, hiérarchie 1, échelon 9  
 Indice : 2700, le 1-2-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 28 ans 7 mois 27 jours ; du 7-1-1975 au 4-9-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 209.520 frs/mois le 1-2-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Désirée, née, le 12-09-1991  
 - Gilles, né, le 11-04-1992  
 - Grâce, née le, 03-12-1993  
 - Désirel, né le, 21-12-1997  
 - Séphora, née le, 12-06-2001  
 - Désiré, le 28-09-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2005, soit 20.952 frs/mois.

**Arrêté n° 3471 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Léonard Hippolyte)**.

N° du titre : 34.445 CL  
 Nom et prénom : **MALONGA (Léonard Hippolyte)**, né le 13-8-1948 à Brazzaville  
 Grade : secrétaire des affaires étrangères de catégorie 1, échelle 1, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1900, le 1-9-2003  
 Durée de services effectifs : 34 ans 10 mois 20 jours ; du 23-9-1968 au 13-8-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 167.200 frs/mois le 1-9-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Habib né, le 24-2-1991

Observations : néant.

**Arrêté n° 3472 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YOULOU (Sebastien)**.

N° du titre : 34.292 CL  
 Nom et prénom : **YOULOU (Sebastien)**, né le 18-12-1950 à Brazzaville  
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4  
 Indice : 2500, le 1-2-2006 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 25 ans 2 mois 12 jours ; du 6-10-1980 au 18-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 180.000 frs/mois le 1-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Cédric, né le 5-9-1992  
 - Bienvenu, née le 10-10-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2006, soit 18.000 frs/mois.

**Arrêté n° 3473 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BITEMO (Raymond)**.

N° du titre : 35.588 CL  
 Nom et prénom : **BITEMO (Raymond)**, né le 8-6-1951 à Mondzeli, Fort-Rousset  
 Grade : professeur des lycées de catégorie 1, hors classe, échelle 1 échelon 1  
 Indice : 2650, le 1-10-2006 cf décret n° 82-256-du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 35 ans 8 mois 17 jours ; du 21-9-1970 au 8-6-2006  
 Services validés ; du 6-1-1975 au 5-1-1978  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 235.320 frs/mois le 1-10-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Audrey, né le 4-1-1988 jusqu'au 30-1-2008  
 - Axel, né le 11-7-1989  
 - Chancel, né le 17-8-1991  
 - Kris, née le 8-8-1994  
 - Mathieu, née le 25-10-1995

Observations : néant.

**Arrêté n° 3474 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **PANGUI (Henriette Philomène)**.

N° du titre : 33.837 CL  
 Nom et prénom : **PANGUI (Henriette Philomène)**, née le 14-11-1950 à Brazzaville  
 Grade : professeur technique adjointe des lycées de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1  
 Indice : 1900, le 1-2-2006 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois 13 jours ; du 1-10-1977 au 14-11-2005  
 Bonification : 7 ans (femme mère)  
 Pourcentage : 55 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 167.200 frs/mois le 1-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Yvon, né le 22-10-1989  
 - Pépin, né le 12-7-1991  
 - Christie, née le 4-3-1993  
 - Pamela, née le 11-1-1993  
 - Laure, née le 11-1-1995  
 - Thérèse, née le 24-9-1997

Observations : néant

**Arrêté n° 3475 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIYOUDI (Gabriel)**.

N° du titre : 33.776 CL  
 Nom et prénom : **BIYOUDI (Gabriel)**, né le 6-3-1949 à Dehavannes, Mindouli  
 Grade : inspecteur des collèges d'enseignement primaire de catégorie 1, échelle 1, classe 3, échelon 4  
 Indice : 2500, le 1-2-2006 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 22 jours ; du 20-09-1971 au 6-3-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 210.000 frs/mois le 1-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Sophia, née le 10-12-1986  
 - Prince, né le 5-3-1989  
 - Anicette, née le 25-6-1989  
 - Michaël, née le 12-10-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2006, soit 21.000 frs/mois et de 15 % p/c du 1-1-2007, soit 31.500 frs/mois.

**Arrêté n° 3476 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ZAMESSO née MAHOUNGOU (Marie Madeleine Rebecca)**.

N° du titre : 34.084 CL  
 Nom et prénom : **ZAMESSO née MAHOUNGOU (Marie Madeleine Rebecca)**, née le 29-3-1951 à Pointe-Noire  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1  
 Indice : 1900, le 1-7-2006  
 Durée de services effectifs : 31 ans 2 mois 19 jours ; du 10-1-1975 au 29-3-2006  
 Bonification : 4 ans (Femme mère)  
 Pourcentage : 55 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 167.200 frs/mois

le 1-7-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
- Pascale, née le 21-4-1987 jusqu'au 30-4-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-7-2006, soit 16.720 frs/mois et de 15 % p/c du 1-5-2007 soit 25.080 frs/mois.

**Arrêté n° 3477 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIAMPASSI (Joseph)**.

N° du titre : 35.229 CL

Nom et prénom : **MIAMPASSI (Joseph)**, né le 2-8-1951 à Mindouli

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 3

Indice : 2140, le 1-10-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 32 ans 10 mois 1 jour ; du 1-10-1973 au 2-8-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 53 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 181.472 frs/mois le 1-10-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Irène, née le 24-12-1989
- Reine, née le 26-6-1991
- Blandine, née le 15-1-1995
- Josiane, née le 15-9-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-10-2006, soit 18.147 frs/mois.

**Arrêté n° 3478 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATINGOU (Christophe)**.

N° du titre : 35.093 CL

Nom et prénom : **MATINGOU (Christophe)**, né le 19-6-1951 à Boko

Grade : professeur des collèges de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1

Indice : 1900, le 1-10-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 28 ans 8 mois 2 jours ; du 1-10-1977 au 19-6-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 147.440 frs/mois le 1-10-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Prudence, née le 29-6-1988 jusqu'au 30-6-2008
- Marceline, née le 18-6-1990
- Gapal, né le 4-1-1992
- Mercia, née le 14-1-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-10-2006, soit 14.744 frs/mois et de 15 % p/c du 1-7-2008, soit 22.116 frs/mois.

**Arrêté n° 3479 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHIBOTA TATY (Jean Aimé)**.

N° du titre : 34.191 CL

Nom et prénom : **TCHIBOTA TATY (Jean Aimé)**, né vers 1951 à Pointe-Noire

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois ; du 2-12-1974 au 1-1-2006 ;

services validés ; du 2-12-1974 au 2-12-1977

Bonification : néant

Pourcentage : 51 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 145.248 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Hissimaku-Recca, née le 16-2-1992
- Va-Lin'Ka, née le 6-8-1988
- Ivanh, né le 29-3-2005
- Aimée, née le 26-6-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-2-2006, soit 36.312 frs/mois.

**Arrêté n° 3480 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBAN (Mathias)**.

N° du titre : 34.378 CL

Nom et prénom : **MBAN (Mathias)**, né en 1951 à Etoro (Gamboma)

Grade : Professeur des Collèges d'Enseignement Général de catégorie I, échelle 2,

Hors classe, échelon 3

Indice : 2140, le 1-2-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois ; du 1-10-1972 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 183.184 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 3481 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAZONZELA (Pierre)**.

N° du titre : 34.882 CL

Nom et prénom : **BAZONZELA (Pierre)**, né vers 1950 à Baongo

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-1-2007 cf ccp

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 10 jours du 21-9-1970 au 1-1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 137.776 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 3482 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LEBORO (Louise)**

N° du titre : 34.012 CL

Nom et prénom : **LEBORO (Louise)**, née le 18-8-1950 à Djambala

Grade : institutrice principale de catégorie I, 2<sup>e</sup> classe, échelle 14, 2<sup>e</sup> échelon,

Indice : 1180, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 7 mois 17 jours ; du

1-1-1975 au 18-8-2005 ; services validés du : 1-1-1975 au 30-11-1994  
 Bonification : 3 ans (femme mère)  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 101. 008 frs/mois le 1-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2006 soit 10.101 frs/mois

**Arrêté n° 3483 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAMBE (Albert)**

N° du titre : 35. 119 CL  
 Nom et prénom : **NGAMBE (Albert)**, né vers 1950 à Ngabé  
 Grade : instituteur principal catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, de 2<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1580, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 31 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1973 au 1-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 128. 928 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Rodelle née le 4-9-1991  
 - Carmella, née le 14-05-1994  
 - Sortina, née le 24-11-1995  
 - NGANAO, né le 10-2-2002  
 - Caprice, né le 10-2-2002

Observations : néant

**Arrêté n° 3484 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUZITOU (Boniface)**

N° du titre : 33. 770 CL  
 Nom et prénom : **LOUZITOU (Boniface)**, né le 25-12-1949 à Kinguila  
 Grade : instituteur principal catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, de 4<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1380, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 24 jours ; du 1-10-1975 au 25-12-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 108. 192 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Leda, né le 18-5-1988 jusqu'au 30-5-2008  
 - Paruch, né le 26-8-1990  
 - Elina, née le 7-5-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2005, soit 27. 048 frs/mois

**Arrêté n° 3485 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZONZI (Daniel)**,

N° du titre : 33. 958 CL  
 Nom et prénom : **NZONZI (Daniel)**, né le 16-5-1948 à Mayama  
 Grade : instituteur adjoint catégorie II, échelle 2, hors classe, 3<sup>e</sup> échelon

Indice : 1155, le 1-6-2006  
 Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois 22 jours ; du 24-09-1969 au 16-5-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 98. 868 frs/mois le 1-6-2006  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Herline, née le 22-7-1993

Observations : néant

**Arrêté n° 3486 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUNGOUABEKA (Jean Claude)**

N° du titre : 35.102 CL  
 Nom et prénom : **LOUNGOUABEKA (Jean Claude)**, né le 20-1-1949 à Botando  
 Grade : instituteur principal catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1380, le 1-6-2004  
 Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois 19 jours ; du 1-10-1975 au 20-1-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48, 5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 107. 088 frs/mois le 1-6-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 3487 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDINGA (Gabriel)**

N° du titre : 34. 184 CL  
 Nom et prénom : **NDINGA (Gabriel)**  
 Grade : instituteur principal catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1580, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1973 au 1-1-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 126. 400 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Lylie, née le 4-7-1988  
 - Ostie, née le 1-2-1991  
 - Nes-li, née le 2-4-1994  
 - Rochi, né le 7-3-1998  
 - Chirelle, née le 1-10-2000

Observations : néant

**Arrêté n° 3488 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mlle **DIALOUNDA (Odette)**

N° du titre : 35. 085 CL  
 Nom et prénom : **DIALOUNDA (Odette)**, née le 12-12-1984 à Brazzaville  
 Grade : institutrice principale catégorie I, 3<sup>e</sup> échelon, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe,  
 Indice : 1680, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 11 jours ; du 1-10-1974 au 12-12-2003  
 Bonification : 2 ans (femme mère)

Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 137. 088 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 3489 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NTES-SANI** née **KIAMANGA (Joséphine)**

N° du titre : 34. 523 CL  
 Nom et prénom : **NTES-SANI** née **KIAMANGA (Joséphine)**, née le 14-8-1950 à Voka  
 Grade : institutrice principale catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1680, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 31 ans 10 mois 6 jours ; du 8-10-1973 au 14-8-2005  
 Bonification : 5 ans (femme mère)  
 Pourcentage : 57%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 153. 216 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gaël, née le 12-3-1989  
 - Garcia, né le 9-7- 1993 enfant sous tutelle  
 - Rence, né le 4-11-1994 enfant sous tutelle

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 22.982 frs/mois

**Arrêté n° 3490 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. LOU-VOUEZO (Pierre)**

N° du titre : 34. 864 CL  
 Nom et prénom : **LOUVOUEZO (Pierre)**, né le 12-3-1950 à Ntombo Manianga  
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon  
 Indice : 950, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 26 ans 5 mois 10 jours ; du 2-10-1978 au 12-3-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 70. 680 frs/ mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Britann, né le 27 12-1992  
 - Julia, née le 16-2-1995  
 - Gypsia, née le 12-1-1996  
 - Sorel, né le 4-12-1999  
 - Bonnel, né le 17-8-2001  
 - Alina, née le 9-4-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 17. 670 frs/mois

**Arrêté n° 3491 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MBOU-NGOU (David)**

N° du titre : 35. 120 CL  
 Nom et prénom : **MBOUNGOU (David)**, né vers 1950 à Dolisie  
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, 3<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1570, du 1-1-2006

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 10 jours ; du 21-9-1970 au 1-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54, 5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 136. 904 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Jourdain, né le 3-8-1998  
 - Nicole Fleur, née le 24-3-1992  
 - Pierre, né le 15-6-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 34.226 frs/mois

**Arrêté n° 3492 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MAM-BOUAK (Levy Martin)**

N° du titre : 32. 865 CL  
 Nom et prénom : **MAMBOUAK (Levy Martin)**, né le 5-5-1950 à Balouma Ouesso  
 Grade instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 2, 4<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 950, le 1-6-2005  
 Durée de services effectifs : 30 ans 7 mois 4 jours du 1-10-1974 au 5-5-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 76. 760 frs/mois  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Stagia, née le 30-11-2000  
 - Lebel, né le 14-8-2004

Observations : néant

**Arrêté n° 3493 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. BIBOKA (Raymond)**

N° du titre : 34. 831 CL  
 Nom et prénom : **BIBOKA (Raymond)**, né vers 1950 à Gamambou, Kinkala  
 Grade : contremaître de catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon  
 Indice : 675, le 1-11-2006  
 Durée de services effectifs : 29 ans 9 mois 27 jours du 4-3-1975 au 1-1-2005 services validités du : 4-3-1975 au 23-12-1993  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 54. 000 frs/mois  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Nupcia, née le 28-3-1988 jusqu'au 30-3-2008  
 - Sylver, né le 5-4-1997  
 - Reine, née le 31-7-1995  
 - Gildas, né le 25-8-2000

Observation : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-11-2006, soit 8. 100 frs/mois et de 20% p/c du 1-4-2008, soit 10.800 frs/mois

**Arrêté n° 3494 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MOUANDA**

N° du titre : 34. 835 CL  
 Nom et prénom : **MOUANDA** né le 18-10-1951 à Pointe-Noire  
 Grade : assistant de 10<sup>e</sup> échelon, université Marien NGOUABI  
 Indice : 2540, le 1-11-2006  
 Durée de services effectifs : 25 ans 9 mois 13 jours du



5-1-1981 au 18-10-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 280. 416 frs/mois le 1-11-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Souriya, né le 30-3-1998 jusqu'au 30-3-2008  
 - Péguy, née, le 10-10-1991  
 - Anne, née le 16-5-1995  
 - Eloge, né le 14-9-1997

Observations : néant

**Arrêté n° 3495 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. TCHIBINDA (Roger)**

N° du titre : 34. 181 CL  
 Nom et prénom : **TCHIBINDA (Roger)**  
 Grade : ingénieur adjoint des Travaux Publics catégorie 8, 12<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 2800, le 1-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 242. 760 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ange, né le 16-1-1990  
 - Taliane, né, le 13-9-1997  
 - Emmanuel, né le 7-6-1999  
 - Déogracias, née le 3-6-2000  
 - Sédar, né le 14-4-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005, soit 24. 276 frs/mois.

**Arrêté n° 3496 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. LOUBAKI (Marc)**

N° du titre : 34.588 CL  
 Nom et prénom : **LOUBAKI (Marc)**, né le 30 1-1952 à Pointe-Noire  
 Grade : inspecteur divisionnaire d'administration catégorie C10/14, 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 2683, le 1-2-2007  
 Durée de services effectifs : 36 ans 7 mois du 1-7-1970 au 30-1-2007  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 56,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 219. 805 frs/mois le 1-2-2007  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Florida, née le 9-1-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2007, soit 43.961 frs/mois.

**Arrêté n° 3497 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MISSIE NGATALI (Martin)**.

N° du titre : 34.863 CI.  
 Nom et prénom : **MISSIE NGATALI Martin**, né vers 1952 à Vouali  
 Grade : inspecteur général d'administration de 2<sup>e</sup> classe, échelle 26 G, échelon 11  
 Indice : 3307, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 24 ans 3 mois ; du 1-10-1982 au 1-1-2007  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 44,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 213.384 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Charel-Igor, né le 10-7-1987 jusqu'au 30-7-2007  
 - Merlida, née le 10-3-1991  
 - Rosie, née le 4-7-1992  
 - Florient, né le 26-2-1998  
 - Innoncente, née le 23-8-2001  
 - Maryette, née le 29-9-2001

Observations : néant.

**Arrêté n° 3498 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. ONGAGNA (Pascal)**.

N° du titre : 35.197 CL  
 Nom et prénom : **ONGAGNA (Pascal)**, né le 5-9-1951 à Apoko, Makoua  
 Grade : officier de navigation de 1<sup>re</sup> classe, échelle 17 A, échelon 12  
 Indice : 2224, le 1-10-2006  
 Durée de services effectifs : 32 ans 10 mois 19 jours ; du 16-10-1973 au 5-9-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 159.127 frs/mois le 1-10-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension  
 - Buster, né le 3-9-1989  
 - Jascaliala, née le 17-11-1992  
 - François, né le 21-4-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-10-2006, soit 23.869 frs/mois.

**Arrêté n° 3499 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. ELINGA (Joseph Arsène)**.

N° du titre : 32.310 CI.  
 Nom et prénom : **ELINGA (Joseph Arsène)**, né vers 1950 à Epounou  
 Grade : chef de gare principal de 3<sup>e</sup> classe, échelle 16 A, échelon 12 (chemin de fer congo océan)  
 Indice : 2103, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 31 ans 7 mois ; du 1-6-1973 au 1-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 146.211 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ruth, née le 27-4-1988  
 - Galina, née le 7-5-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2005, soit 36.553 frs/mois.

**Arrêté n° 3500 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. GOMA-FOUTI (Georges)**.

N° du titre : 33.455 CL

Nom et prénom : **GOMA-FOUTI (Georges)**, né en 1950 à Pointe-Noire

Grade : chef groupe de 1<sup>re</sup> classe, échelle 13 A, échelon 12 (chemin de fer congo océan)

Indice : 1873, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 34 ans du 1-1-1971 au 1-1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 54%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 136.542 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005, soit 13.654 frs/mois.

**Arrêté n° 3501 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUSSOU (André Jean Serge)**.

N° du titre : 35.130 CL

Nom et prénom : **MBOUSSOU (André Jean Serge)**, né le 7-Avril 1949 à Kayes Jacob

Grade : conducteur des travaux principal, échelle 20C, échelon 12 (chemin de fer Congo océan)

Indice : 2615, le 1-5-2004

Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 6 jours ; du 1-1-1973 au 7-4-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 181.808 frs/mois le 1-5-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nadine, née le 11-3-1985
- Petronille, née le 26-5-1985
- Michaël, née le 6-8-1987
- Arnède, née le 20-9-1990

Observations : bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-5-2004, soit, 45.452 frs/mois.

**Arrêté n° 3502 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIDELE NGOMA (Nicolas)**.

N° du titre : 30.698 CL

Nom et prénom : **BIDELE NGOMA (Nicolas)**, né le 28-12-1947 à Ngoyo

Grade : ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe, échelle 11 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 1600, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 33 ans 11 mois 20 jours ; du 8-12-1969 au 28-12-2002 ; services validés ; du 8-12-1969 au 31-12-1970

Bonification : néant

Pourcentage : 54%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 116.640 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Patrick, né le 2-5-1986 jusqu'au 2-5-2006
- Nicolas, né le 17-5-1994
- Gaël, né le 20-4-1999
- Joël, né le 20-4-1999
- Magloire, né le 7-7-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 1-1-2003, soit 17.496 frs/mois et de 20 % p/c du 1-6-2006, soit 23.320 frs/mois.

**Arrêté n° 3503 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUHOUATANA (Pierre)**.

N° du titre : 34.385 CI

Nom et prénom : **KOUHOUATANA (Pierre)**, né vers 1950 à Nsamouna

Grade : administrateur adjoint des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 1280, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 11 au 24 jours ; du 6-1-1971 au 1-1-2005 services validés ; du 6-1-1971 au 22-1-1978

Bonification : néant

Pourcentage : 54%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 110.592 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Reddi, née le 13-8-1990
- Tany, née le 21-1-1991
- Baby, né le 28-1-1993
- Kevin, né le 17-11-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2006, soit 11.059 frs/mois.

**Arrêté n° 3504 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YOMBI (Mathias)**.

N° du titre : 33.782 CL

Nom et prénom : **YOMBI (Mathias)**, né le 17-7-1948 à Makoua

Grade : médecin de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 2

Indice : 2800, le 1-7-2003

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois ; du 1-9-1976 au 1-7-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 210.560 frs/mois le 1-7-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Sylvie, née le 26-11-1992
- Renaud, né le 16-3-1997
- Elise, née le 24-7-1996
- Mélissa, née le 15-4-2003
- Exaucé, né le 22-7-2005

Observations : néant

**Arrêté n° 3505 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MADZOU (Jérémie Jean Salm)**.

N° du titre : 35.150 CL

Nom et prénom : **MADZOU (Jeremie Jean Salm)**, né vers 1949 à Bambama

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780, le 1-11-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 29 ans 11 mois 13 jours ; du 18-1-1974 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 142.400 frs/mois le 1-11-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Meda, née le 8-1-1988 jusqu'au 30-1-2008
- Moïse, né le 23-4-1990

- Grâce, née le 21-8-1993
- Ruth, née le 23-3-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-11-2006, soit 14.240 frs/mois et de 15% p/c du 1-2-2008, soit 21.360 frs/ mois.

**Arrêté n° 3506 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBELE (Jean)**.

N° du titre : 34.742 CI

Nom et prénom : **OBELE (Jean)**, né vers 1950 à Onchouomo à Kellé

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 3 jours ; du 28-10-1975 au 1-1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 139.552 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Patricia, née le 11-6-1987

- Ares, né le 27-9-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2007, soit 13.955 frs/mois.

**Arrêté n° 3507 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOUHO (Elisabeth)**.

N° du titre : 34.515 CI.

Nom et prénom : **LOUHO (Elisabeth)**, née le 18-7-1949 à Nkoyi-Mabaya

Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 1110, le 1-11-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 27 ans 5 mois 3 jours du 15-2-1977 au 18-7-2004

Bonification : 2 ans (femme mère)

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 87.912 frs/mois le 1-11-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 3508 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **M'PARY-OUMBA- NSAYI**.

N° du titre 33.975 CL

Nom et prénom : **M'PARY-OUMBA- NSAYI**, né le 4-11-1950 à Bacongo

Grade : inspecteur d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2200, le 1-3-2006 cf décret n° 82-256-du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois 22 jours ; du 31-7-1976 au 4-11-2005 ;

services militaires ; du 4-11-1968 au 22-2-1972

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 184.800 frs/mois le 1-3-2006 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Destin, né le 8-4-1987 jusqu'au 30-04-2007
- Merveille, née le 4-11-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pensin pour famille nombreuse de 10% p/c le 1-3-2006, soit 18.480 frs/mois et 15% p/c du 1-5-2007, soit 27.720 frs/ mois.

**Arrêté n° 3509 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAZOUNGOULA (Joseph)**.

N° du titre : 34.080 CL

Nom et prénom : **BAZOUNGOULA (Joseph)**, née le 19-3-1950 à Bacongo

Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1-3-2006

Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois 26 jours ; du 23-9-1975 au 19-3-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 133.056 frs/mois le 1-3-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Dana, née le 21-11-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c le 1-3-2006, soit 26.611 frs/mois.

**Arrêté n° 3515 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NDOMBI MOUSSOYI**

N° du titre : 34.374 CI

Nom et prénom : **NDOMBI MOUSSOYI**, née le 30-11-1950 à Mourina

Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380, le 1-12-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 10 mois 28 jours ; du 2-1-1975 au 30-11-2005

Bonification : 2 ans (femme mère)

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 117.024 frs/mois le 1-12-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Venny, née le 3-7-1989

Observations : néant.

**Arrêté n° 3516 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGOMA NOMBO née IDOURA (Claire)**.

N° du titre : 35.220 CI.

Nom et prénom : **NGOMA NOMBO née IDOURA Claire**, née le 17-7-1949 à Moukanda

Grade : assistante sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 1280, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 31 ans 7 mois ; du 18-12-1972 au 17-7-2004

Bonification : 6 ans (femme mère)

Pourcentage : 57,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 117.760 frs/mois le 1-1-2006 cf ccp

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Cleve née le 30-4-1987 jusqu'au 30-4-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuses de 20% p/c du 1-1-2006, soit 23.552 frs/mois et de 25 % p/c du 1-5-2007, soit 29.440 frs/mois.

**Arrêté n° 3517 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSIMBA (Boniface)**.

N° du titre : 35.257 M  
 Nom et prénom : **TSIMBA (Boniface)**, né le 10-6-1960 à Pointe-noire  
 Grade : sergent chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours ; du 19-2-1980 au 30-12-2005 services au-delà de la durée légale ; du 19-2-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 8 ans 18 jours  
 Pourcentage : 53%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 75.896 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Edna née le 12-10-1993

Observations : néant.

**Arrêté n° 3518 du 20 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PAMBOU (Jean Aimé)**.

N° du titre : 34.985 M  
 Nom et prénom : **PAMBOU (Jean Aimé)**, né le 15-11-1961 à Pointe-Noire.  
 Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2  
 Indice : 735, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal ; du 15-11-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 44,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 52.332 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Jessica née le 6-7-1992

Observations : néant.

**Arrêté n° 3519 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIHOLO MPENE (Antoine)**.

N° du titre : 35.128 CL  
 Nom et prénom : **KIHOLO MPENE (Antoine)**, né le 30-4-1951 à Pointe-Noire  
 Grade : contrôleur principal, échelle 18 B, échelon 12, chemin de fer Congo océan  
 Indice : 2376, le 1-5-2006  
 Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois ; du 1-8-1971 au 30-4-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 176.418 frs/mois le 1-5-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Parfaite, née le 23-5-1992  
 - Maclaine, né le 5-7-1993  
 - Douceur, née le 13-1-1994  
 - Moïse, né le 10-6-1997  
 - Andoya, née le 8-9-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-5-2006, soit 17.642

frs/mois.

**Arrêté n° 3520 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ZOUBABELA (Martin)**.

N° du titre : 32.319 CL  
 Nom et prénom : **ZOUBABELA (Martin)**, né le 18-9-1944 à Matensama  
 Grade, : contrôleur TSE de 3<sup>e</sup> classe, échelle 15 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan  
 Indice : 2001, le 1-10-1999  
 Durée de services effectifs : 36 ans 8 mois 17 jours ; du 1-7-1967 au 18-9-1999 ; services validés du 1-1-1963 au 30-6-1967  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 56,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 152.626 frs/mois le 1-10-1999  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Séverine née, le 8-9-1980 jusqu'au 30-9-2000  
 - Georges, né le 23-4-1981 jusqu'au 30-4-2001  
 - Benny, né le 23-1-1986 jusqu'au 30-1-2006  
 - Nzoussi, née le 15-2-1991  
 - Mpika, né le 15-2-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-10-1999, soit 38.157 frs/mois.

**Arrêté n° 3521 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TATY (Jean Marie)**.

N° du titre : 34.936 CL  
 Nom et prénom : **TATY (Jean Marie)**, né le 22-1-1948 à Holle, Loandjili  
 Grade : contremaître de 2<sup>e</sup> classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan  
 Indice : 2103, le 1-2-2003  
 Durée de services effectifs : 34 ans 5 mois 21 jours : du 1-8-1968 au 22-1-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 154.728 frs/mois le 1-2-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Si-Tallianne, née le 4-3-1985 jusqu'au 30-3-2005  
 - Fatidia, née le 28-3-1986 jusqu'au 30-3-2006  
 - Félicité, née le 8-9-1988  
 - Héritier, né le 5-10-1990  
 - Grâce, née le 12-10-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2003, soit 15.473 frs/mois, de 15 % p/c du 1-4-2005, soit 23.209 frs/mois et de 20 % p/c du 1-4-2006, soit 30.945 frs/mois.

**Arrêté n° 3522 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPEYA (Joseph)**.

N° du titre : 35.410 CL  
 Nom et prénom : **MPEYA (Joseph)**, né en 1949 à Boka, Mossaka  
 Grade: adjudant des douanes de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2  
 Indice: 830, le 1-4-2004 cf ccp  
 Durée de services effectifs: 36 ans ; du 1-1-1968 au 1-1-2004  
 Services validés du 1-1-1968 au 8-8-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage: 56 %

Rente : néant  
 Nature de la pension: ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 74.368 frs/mois le 1-4-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gèneviève, née le 30-5-1995  
 - Joseph, né le 2-6-1996  
 - Paulvanie, née le 18-9-1997  
 - Louissette, née le 30-5-1998  
 - Dav, né le 2-2-2000  
 - Guenal, né le 29-4-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-4-2004, soit 18.592 frs/mois.

**Arrêté n° 3523 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MPEHO-MILANDOU (Roger)**

N° du titre : 34. 544 CL  
 Nom et prénom : **MPEHO-MILANDOU (Roger)**, né le 1-12-1994 à Missamou  
 Grade : inspecteur de l'enseignement primaire catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 2500, le 1-12-2004  
 Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois du 1-10-1974 au 1-12-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 200. 000 frs/mois le 1-12-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Arni, né le 8-5-1990  
 - Giles, né, le 3-10-2001  
 - Jules, né le 3-10-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-12-2004, soit 20. 000 frs/mois.

**Arrêté n° 3524 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. NAMOUTIRI (Anaclet)**

N° du titre : 34. 453 CL  
 Nom et prénom : **NAMOUTIRI (Anaclet)**, né le 17-10-1950 à Miyaya Mindouli  
 Grade : instituteur principal catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1780, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 16 jours ; du 1-10-1975 au 17-10-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 142. 400 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Léonce, né le 18-6-1989  
 - Mercia, née, le 21-9-1989  
 - God, né le 30-9-1990  
 - Destinée, née le 23-1-1996  
 - Christy, né le 16-8-2002

Observations : néant

**Arrêté n° 3525 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MABANDZA (André)**

N° du titre : 34. 451 CL

Nom et prénom : **MABANDZA (André)**, né le 26-6-1949 à Bitsika

Grade : instituteur principal catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1680, le 1-9-2004  
 Durée de services effectifs : 29 ans 8 mois 25 jours du 1-10-1974 au 26-6-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 133. 056 frs/mois le 1-9-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Marie, née le 29-9-1988  
 - Kermeliss, née, le 10-2-1992  
 - Achtar, née le 6-6-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2004; soit 13. 306 frs/mois

**Arrêté n° 3526 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. ITOUA ANGABY (Gaston)**

N° du titre : 34. 375 CL  
 Nom et prénom : **ITOUA ANGABY (Gaston)**, né vers 1949 à Mpouya  
 Grade : inspecteur principal catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1680, le 1-7-2004  
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours ; du 24-9-1969 au 1-1-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 146. 496 frs/mois le 1-7-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 3527 du 22 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. DIASSILOUA (Remy)**.

N° du titre : 34.667Cl.  
 Nom et prénom : **DIASSILOUA (Remy)**, né le 6-9-1949 à Kimbouta  
 Grade : instituteur adjoint de catégorie II, échelle 2, hors classe, échelon 3  
 Indice : 1155, le 1-1-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 30 ans 10 mois 28 jours ; du 8-10-1973 au 6-9-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 94.248 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Jean Christophe, né le 28-3-1985 jusqu'au 30-3-2005 ;  
 - Habib, né le 28-3-1987 jusqu'au 30-3-2007 ;  
 - Geoffroy, né le 4-11-1989 ;  
 - Remy, né le 26-7-1992 ;  
 - Julicia, née le 4-3-2003.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2005, soit 14.137 frs/mois et 20 % p/c du 1-4-2005 soit 18.850 frs/mois et de 25 % p/c du 1-4-2007, soit 23.562 frs/mois.

**Arrêté n° 3563 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIMPO ABDOULAYE**

N° du titre : 35. 259 M  
 Nom et prénom : **KIMPO ABDOULAYE**, né le 24-6-1961 à Soukou-Bouadi, Bouénza  
 Grade : sergent, 9<sup>e</sup> échelon (+ 23), échelle 2  
 Indice : 735, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services validités : du 24-6-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : 7 ans 1 mois  
 Pourcentage : 50 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 58. 800 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Archinald, né le 20-7-1988  
 - Dorian, né le 26-2-1991  
 - Martine, née le 28-2-1995  
 - Préferent, né le 10-6-2000

Observations : néant

**Arrêté n° 3564 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOMBO - NTSIKA (Jérôme)**

N° du titre : 30. 072 M  
 Nom et prénom : **KOMBO-NTSIKA (Jérôme)**, né le 20-9-1953 à Mbello, Mouyondzi  
 Grade : sergent, 8<sup>e</sup> échelon (+ 20), échelle 2  
 Indice : 705, le 29-1-2007 du 29-1-2007  
 Durée de services effectifs : 22 ans 9 mois 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-9-1998 ; services validités : du 20-9-1998 au 30-9-1998  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 48. 504 frs/mois le 29-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Christelle, née le 29-2-1995  
 - Armand, né le 29-2-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 29-1-2007, soit 7. 275 frs/mois

**Arrêté n° 3565 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIKAMONA (Jacques)**

N° du titre : 35. 160 M  
 Nom et prénom : **MIKAMONA (Jacques)**, né le 31-1-1960 à Mindouli  
 Grade : sergent, 8<sup>e</sup> échelon (+ 20), échelle 2  
 Indice : 705, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois 26 ; du 1-8-1983 au 30-12-2005 ; services validités ; du 30-1-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 8 ans 1 mois 18 jours  
 Pourcentage : 49,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 55. 836 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Varrand, né le 21-10-1988 jusqu'au 30-10-2008  
 - Ferrayette, née le 12-11-1990  
 - Destine, née le 31-7-1993  
 - Kabou, né le 24-6-1996

- Jacquino, né le 15-11-2005  
 - Justin, né le 15-11-2005

Observations : néant

**Arrêté n° 3566 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNGOKO (Gabriel)**

N° du titre : 35. 605 M  
 Nom et prénom : **MOUNGOKO (Gabriel)**, né le 5-2-1955 à Ikouangola , Dangou  
 Grade : sergent, 9<sup>e</sup> échelon (+ 23), échelle 2  
 Indice : 735, le 1-1-2001  
 Durée de services effectifs : 25 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2000 ; services validités ; du 5-12-2000 au 30-12-2000  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 52. 920 frs/mois le 1-1-2001  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Wilfrid, né le 20-1-1984 jusqu'au 30-1-2004  
 - Teddy, né le 31-12-1987 jusqu'au 30-12-2007  
 - Brunel, né le 18- 4-1990  
 - Ulrich, né le 20-12-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2004, soit 5. 292 frs/mois et 15% p/c du 1-1-2008, soit 7. 938 frs/mois

**Arrêté n° 3567 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIAOUA-MAMPASSI (Raymond)**

N° du titre : 34. 452 CL  
 Nom et prénom : **BIAOUA-MAMPASSI (Raymond)**, né le 3-7-1951 à Kolo  
 Grade : professeur certifié des lycées catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 2500, le 1-9-2006  
 Durée de services effectifs : 28 ans 4 mois 3 jours ; du 10-12-1977 au 3-7-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48, 5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 194. 000 frs/mois le 1-9-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gildas, né le 2-3-1988  
 - Armel, né le 1-1-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-9-2006, soit 48.500 frs/mois

**Arrêté n° 3568 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUAHI (Samuel)**

N° du titre : 35. 579 CL  
 Nom et prénom : **KOUAHI (Samuel)**, né le 17-6-1948 à Mossendjo  
 Grade : professeur certifié des lycées catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon  
 Indice : 2050, le 1-8-2003  
 Durée de services effectifs : 29 ans 8 mois 9 jours ; du 8-10-1973 au 17-6-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49, 5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 162. 360 frs/mois le 1-8-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Saurel, né le 15-10-1984 jusqu'au 30-10-2004  
 - Ariel, né le 16-6-1986 jusqu'au 30-6-2006  
 - Rachel, née le 28-4-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-8-2003, soit 16.236 frs/mois, de 15% p/c du 1-11-2004, soit 24. 354 frs/mois et de 20% p/c du 1-7-2006, soit 32. 472 frs/mois

**Arrêté n° 3569 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MOMBOD** née **NTINO** (**Joséphine**)

N° du titre : 35. 219 CL  
 Nom et prénom : **NTINO** (**Joséphine**), née le 15-3-1949 à Bacongo  
 Grade : professeur des lycées catégorie I, échelle 1, hors classe, 2<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 2800, le 1-2-2006  
 Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois 20 jours ; du 25-9-1970 au 15-3-2004  
 Bonification : 5 ans (femme mère)  
 Pourcentage : 58,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 262. 080 frs/mois le 1-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 3570 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MPAKA** née **SENGA** (**Madeleine**)

N° du titre : 34. 295 CL  
 Nom et prénom : **SENGA** (**Madeleine**), née le 23-2-1949 à Brazzaville  
 Grade : professeur des lycées catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1750, le 1-7-2005  
 Durée de services effectifs : 17 ans 11 mois 20 jours ; du 11-2-1975 au 23-2-2004 ; mise en disponibilité ; du 25-10-1976 au 16-11-1987  
 Bonification : 2 ans (femme mère)  
 Pourcentage : 40 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : proportionnelle  
 Montant et date de mise en paiement : 112. 000 frs/mois le 1-7-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 3571 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OYANDZI** (**Marcel Séverin**)

N° du titre : 34. 306 CL  
 Nom et prénom : **OYANDZI** (**Marcel Séverin**), né le 23-6-1951 à Foura, Boundji  
 Grade : inspecteur des collèges d'enseignement général catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1900, le 1-10-2006  
 Durée de services effectifs : 31 ans 6 mois 23 jours ; du 30-11-1977 au 23-6-2006 ; services validités ; du 30-11-1974 au 29-11-1977  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 156. 560 frs/mois

le 1-10-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Christelle, née le 16-12-1989  
 - Deo- Grâce, née le 25-3-1996  
 - Antonia, née le 18-11-1998  
 - Clotilde, née le 18-3-1999

Observations : néant

**Arrêté n° 3572 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANDOSSI** (**Hyacinthe**)

N° du titre : 35. 145 CL  
 Nom et prénom : **MANDOSSI** (**Hyacinthe**), né le 10-4-1951 à Banza  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général catégorie I, échelle 2, hors classe 3<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 2140, le 1-7-2006  
 Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois 9 jours ; du 1-10-1972 au 10-4-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 183. 184 frs/mois le 1-7-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Débora, née le 8-2-1991  
 - Dieu Très Bon, né le 2-11-1997  
 - Jessé, né le 7-5-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2006, soit 18. 318 frs/mois

**Arrêté n° 3573 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANGA** (**Pierre**)

N° du titre : 34. 879 CL  
 Nom et prénom : **NGANGA** (**Pierre**), né vers 1951 à Mfoumbou, Boko  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général catégorie I, échelle 2, hors classe 2<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 2020, le 1-2-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 3 mois ; du 1-10-1975 au 1-1-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 163. 216 frs/mois le 1-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Isaac, né le 21-12-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2006, soit 16. 322 frs/mois

**Arrêté n° 3574 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSATSA** (**Pascal**)

N° du titre : 34. 429 CL  
 Nom et prénom : **TSATSA** (**Pascal**), né vers 1949 à Dolisie  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 2200, le 1-8-2004  
 Durée de services effectifs : 29 ans 1 mois ; du 2-12-1974 au 1-1-2004 ; services validités ; du 2-12-1974 au 1-12-1977  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49 %

Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 172. 480 frs/mois le 1-8-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Covet, né le 26-11-1990  
 - Yannick, né le 22-6-1992  
 - Ornella, née le 27-4-1997

Observations : néant

**Arrêté n° 3575 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIANZINGA (Albert)**.

N° du titre : 34.854 CL  
 Nom et prénom : **DIANZINGA (Albert)**, né le 6-5-1950 au dispensaire de Musana, Boko  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 1, Hors classe, échelon 4  
 Indice : 1900, le 1-2-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 4 mois ; du 6-1-1975 au 6-5-2005 ; services validés ; du 6-1-1975 au 5-1-1978  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 153.520 frs/mois le 1-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Divine, née le 12-11-1987 jusqu'au 30-11-2007  
 - Visainte, née le 14-1-1991  
 - Merveil, né le 28-2-1994  
 - Emmanuel, né le 3-1-2003  
 - Helen, né le 21-3-2001  
 - Rochelieu, né le 21-3-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-2-2006, soit 23.028 frs/mois et 20 % p/c du 1-12-2007, soit 30.704 frs/ mois.

**Arrêté n° 3576 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIANKENDA (Georges)**.

N° du titre : 34.355 CL  
 Nom et prénom : **MIANKENDA (Georges)**, né le 6-12-1948 à Pointe-Noire  
 Grade : inspecteur de l'enseignement primaire de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3  
 Indice : 2350, le 1-2-2006 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 15 jours ; du 21-9-1970 au 6-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 199.280 frs/mois le 1-2-2006 cf ccp  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Melchior, né le 16-4-1987 jusqu'au 30-4-2007  
 - Le Prince, né le 5-5-1989  
 - Salomon, né le 20-6-1992  
 - Tania, née le 4-9-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-2-2006, soit 49.820 frs/mois.

**Arrêté n° 3577 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOATILA (Emmanuel)**.

N° du titre : 34.940 CL

Nom et prénom : **MOATILA (Emmanuel)**, né le 15-7-1950 à Abila, Djambala  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1480, le 1-1-2006 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 29 ans 9 mois 14 jours ; du 1-10-1975 au 15-7-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50 %  
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 118.400 frs/mois le 1-1-2006 cf ccp  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Élasam, né le 16-5-1998 jusqu'au 30-5-2008  
 - Espoir, né le 28-7-1988 jusqu'au 30-7-2008  
 - Oresti, née le 10-6-1993  
 - Welcome, née le 22-7-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2006, soit 17.760 frs/mois et 20 % p/c du 1-6-2008, soit 23.600 frs/ mois et de 25 % p/c du 1-8-200, soit 29.600 frs/ mois.

**Arrêté n° 3578 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **VOUMBIDI (Jules)**.

N° du titre : 35.586 CL  
 Nom et prénom : **VOUMBIDI (Jules)**, né vers 1950 à Loumboussiaweka  
 Grade : instituteur principal de catégorie I classe III, échelle II, échelon I  
 Indice : 1480, le 1-10-2005  
 Durée de services effectifs : 31 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1973 au 1-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 120.768 frs/mois le 1-10-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Joseph, né le 29-8-1989  
 - Régis, né le 2-12-1996  
 - Habib, né le 25-1-1997  
 - Avenir, née le 19-12-1999  
 - Elisée, né le 14-6-2001  
 - Espoir, né le 20-7-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-10-2005, soit 18.115 frs/mois et de 20 % p/c du 1-12-2005, soit 24.153 frs/mois.

**Arrêté n° 3579 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSOUMOU KOUA (Jacques Alfred)**.

N° du titre : 34.855 CL  
 Nom et prénom : **TSOUMOU KOUA Jacques Alfred**, né vers 1950 à Mouyala, Mossendjo  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4  
 Indice : 1780, le 1-10-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 31 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1973 au 1-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 145.248 frs/mois le 1-10-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Cyriac, né le 29-8-1997  
 - Farèl, né le 11-11-1989  
 - Borgia, né le 25-7-2000



- Espoir, né le 21-9-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-10-2005, soit 36.312 frs/mois.

**Arrêté n° 3580 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUN-SANFOUNIA (Albert)**.

N° du titre : 35.103 CL  
 Nom et prénom : **MOUNSANFOUNIA (Albert)**, né le 6-7-1949 à Bouabouri  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1280, le 1-8-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 5 jours ; du 1-10-1977 au 6-7-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 96.256 frs/mois le 1-8-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Garcia, née le 29-5-1989  
 - Julène, née le 19-4-1993  
 - Alberol, né le 14-8-1995  
 - Jaurès, né le 14-8-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-8-2005, soit 9.626 frs/mois.

**Arrêté n° 3581 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOUKENGO (Angélique)**.

N° du titre : 29.033 CL  
 Nom et prénom : **LOUKENGO (Angélique)**, née le 25-8-1948 à Bacongo  
 Grade : institutrice principale du préscolaire de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1380, le 1-9-2003 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 27 ans 10 mois 26 jours ; du 29-9-1975 au 25-8-2003  
 Bonification : 3 ans (femme mère)  
 Pourcentage : 51 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 112.608 frs/mois le 1-9-2003  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Davyna, née le 28-7-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-9-2003, soit 28.152 frs/mois.

**Arrêté n° 3582 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MBOUSSI (Hélène)**.

N° du titre : 35.343 CL  
 Nom et prénom : **MBOUSSI (Hélène)**, née le 13-3-1951 à Mouandi, Mouyondzi  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1  
 Indice : 1480, le 1-9-2006 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois 12 jours ; du 1-10-1975 au 13-3-2006  
 Bonification : 9 ans (femme mère)  
 Pourcentage : 59,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 140.896 frs/mois

le 1-9-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Clément, né le 25-2-1990
- Norvé, né le 13-12-1993
- Lirette, né le 13-12-1993
- Roll, né le 9-4-1996
- Hélène, née le 7-10-1998
- Angela, née le 7-10-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-9-2006, soit 14.090 frs/mois.

**Arrêté n° 3583 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BASSINGOUNINA (Martine)**.

N° du titre : 35.413 CL  
 Nom et prénom : **BASSINGOUNINA (Martine)**, née le 25-12-1950 à Mansimou  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1380, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 29 ans 8 jours ; du 17-12-1976 au 25-12-2005  
 Bonification : 2 ans (femme mère)  
 Pourcentage : 51 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 112.608 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 3584 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OUAMBA née BOMBI (Denise)**.

N° du titre : 34.233 CL  
 Nom et prénom : **OUAMBA née BOMBI (Denise)**, née le 15-7-1949 à Brazzaville  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, classe 2, échelon 2  
 Indice : 1180, le 1-8-2004  
 Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois 21 jours ; du 24-9-1969 au 15-7-2004  
 Bonification : 5 ans  
 Pourcentage : 60 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 113.280 frs/mois le 1-8-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-8-2004, soit 22.656 frs/mois.

**Arrêté n° 3585 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NKOUSSOU (Henriette)**.

N° du titre : 35.272 CL  
 Nom et prénom : **NKOUSSOU (Henriette)**, née le 16-10-1949 à Bacongo  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1380, le 1-7-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 26 ans 14 jours ; du 2-10-1978 au 16-10-2004  
 Bonification : 4 ans  
 Pourcentage : 50 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 110.400 frs/mois

le 1-8-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Claudia, née le 15-2-1989
- Brunel, né le 1-5-1992

Observations : néant.

**Arrêté n° 3586 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SAMBA (Thérèse)**.

N° du titre : 34.504 CL

Nom et prénom : **SAMBA (Thérèse)**, née le 8-6-1949 à Mouyondzi

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1-7-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 34 ans 8 mois 14 jours ; du 24-9-1969 au 8-6-2004

Bonification : 4 ans (femme mère)

Pourcentage : 58,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 157.248 frs/mois le 1-7-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-7-2004, soit 23.587 frs/mois.

**Arrêté n° 3587 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BEMBA** née **KIBOZI (Marcelline)**.

N° du titre : 34.387 Cl.

Nom et prénom : **BEMBA** née **KIBOZI (Marcelline)**, née le 28-9-1950 à Bacongo

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1-2-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 11 mois 27 jours ; du 1-10-1974 au 28-9-2005

Bonification : 6 ans (femme mère)

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.316 frs/mois le 1-2-2006 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Emeline, née le 3-3-1986 jusqu'au 30-3-2006
- Delarose, née le 3-4-1989.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2006, soit 22.982 frs/mois et de 20% p/c du 1-4-2006, soit 30.643 frs/mois.

**Arrêté n° 3588 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUKA (Antoine)**.

N° du titre : 33.817 Cl.

Nom et prénom : **NKOUKA (Antoine)**, né le 28-7-1949 à Kibossi

Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 2

Indice : 1370, le 1-8-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 9 mois 25 jours ; du 3-10-1973 au 28-7-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 111.792 frs/mois le 1-8-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations néant

**Arrêté n° 3589 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNKASSA (Gabriel)**.

N° du titre : 30.388 Cl.

Nom et prénom : **MOUNKASSA (Gabriel)**, né vers 1947 à Malima, Zanaga.

Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 1370, le 1-3-2002 cf ccp

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 6 jours ; du 25-9-1967 au 1-1-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 119.464 frs/mois le 1-3-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Delice, née le 8-8-1982 jusqu'au 30-8-2002
- Ornella, née le 3-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
- Uriel, née le 5-1-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2002, soit 11.946 frs/mois et de 15% p/c du 1-2-2006, soit 17.920 frs/mois.

**Arrêté n° 3590 du 25 mai 2009.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ENZANGA (Barthélemy)**.

N° du titre : 33.686 Cl.

Nom et prénom : **ENZANGA (Barthélemy)**, né vers 1946 à Tongo, Mossaka.

Grade : instituteur adjoint de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 975, le 1-6-2002

Durée de services effectifs : 27 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1973 au 1-1-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 73.320 frs/mois le 1-6-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Emeline, née le 17-8-1985 jusqu'au 30-8-2005
- Herman, né le 3-9-1988
- Gaël, né le 5-12-1991
- Gelmy, né le 10-7-1995

Observations : néant

#### **MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

#### AUTORISATION

**Arrêté n° 3439 du 19 mai 2009.** A titre exceptionnel, M. **OKEMBA MALOT**, domicilié au n° 16 de l'avenue de la gare des marchandises, arrondissement n° 3, Poto-Poto, est autorisé à acheter et introduire en République du Congo, un fusil de chasse de type calibre 12 et un fusil de chasse de type carabine.

M. **OKEMBA MALOT**, devra se soumettre à la réglementation en vigueur, notamment se munir des permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de l'acquisition de ces armes.

**- COUR CONSTITUTIONNELLE -**

DECISION N° 001/DCC/EL/PR/09 DU 20 MAI 2009  
RELATIVE A LA DESIGNATION DU COLLEGE DE TROIS  
MEDECINS ASSERMENTES DEVANT CONSTATER  
L'ETAT DE BIEN-ETRE PHYSIQUE ET MENTAL DES  
CANDIDATS A L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE DU 12 JUILLET 2009

La Cour Constitutionnelle,

Réunie le 20 mai 2009, à son siège, aux fins de procéder à la désignation du collège de trois médecins assermentés devant constater l'état de bien-être physique et mental des candidats à l'élection présidentielle du 12 juillet 2009 ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;  
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2009-143 du 8 mai 2009 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté n° 3449/MATD-CAB du 18 mai 2009 fixant la période de dépôt de dossiers de candidature à l'élection du président de la République ;

Vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

**I- SUR LA COMPÉTENCE**

Considérant qu'aux termes de l'article 58 alinéa 8 de la Constitution : « Nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République... s'il ne jouit d'un état de bien-être physique et mental dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés désigné par la Cour constitutionnelle » ; que la Cour constitutionnelle est, par conséquent, compétente pour désigner le collège dont s'agit ;

**II- SUR LA DESIGNATION DU COLLEGE DE TROIS  
MEDECINS ASSERMENTES**

Considérant que par lettre n° 012/CC/SG du 14 mai 2009, le Secrétaire général de la Cour constitutionnelle a saisi l'Ordre national des médecins aux fins de lui faire parvenir une liste de douze médecins assermentés ; qu'en réponse à cette demande, le Président de l'Ordre national des médecins du Congo a, par lettre du 15 mai 2009, communiqué à la Cour constitutionnelle la liste sollicitée ;

Considérant qu'il résulte de l'examen de cette liste que la Cour constitutionnelle a désigné les trois médecins assermentés ci-après :

- **MOYIKOUA (Armand) ;**
- **KOCKO (Innocent) ;**
- **NDAMBA BANZOUZI (Bébène) ;**

**III- SUR LA PERIODE D'EXAMEN DES CANDIDATS**

Considérant qu'aux termes de l'article 49 de la loi électorale, « le dépôt de candidature se fait au moins un mois avant le scrutin » ; que le scrutin étant fixé, par décret n° 2009-143 du 8 mai 2009 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République, au 12 juillet 2009, il y a lieu de déterminer la période d'examen des candidats, aux fins de constater leur état de bien-être physique et mental, au siège de la Cour constitutionnelle, du 20 mai au 11 juin 2009;

DECIDE :

Article premier : Le collège de trois médecins assermentés se

compose comme suit :

- **MOYIKOUA (Armand) ;**
- **KOCKO (Innocent) ;**
- **NDAMBA BANZOUZI (Bébène) ;**

Article 2 : L'examen des candidats à l'élection du Président de la République a lieu du 20 mai au 11 juin 2009, au siège de la Cour constitutionnelle.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel.

Délibéré par la Cour constitutionnelle en sa séance du 20 mai 2009 où siégeaient :

Gérard BITSINDOU  
Président

Auguste ILOKI  
Vice-président

Thomas DHELLO  
Membre

Jacques BOMBETE  
Membre

Jean Pierre BERRI  
Membre

Delphine EMMANUEL – ADOUKI  
Membre

Jean Bernard Anaël SAMORY  
Membre

Antonin MOKOKO  
Secrétaire général

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCE -**

**ASSOCIATION**

Département de Brazzaville

Année 2009

**Récépissé n° 21 du 6 février 2009.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION DES ANCIENS MINISTRES DE LA REPUBLIQUE"**, Association à caractère social et mutualiste. *Objet* : cultiver la solidarité et la fraternité entre les membres. *Siège social* : 290, avenue de la Base, Diata, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 janvier 2009.

**Récépissé n° 78 du 10 avril 2009.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION D'AIDE ET DE PLACEMENT POUR ENFANTS ORPHELINS"**, en sigle **"A.S.A.P.E.O."**. Association à caractère social. *Objet* : contribuer à l'amélioration du statut social de l'enfant orphelin en difficulté. *Siège social* : 51, rue Madingou, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 décembre 2008.

**Récépissé n° 111 du 22 avril 2009.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES DU CHEMIN DE FER CONGO-OCEAN"**, en sigle **"SNARET"**. Association à caractère social. *Objet* : œuvrer pour l'insertion et la réinsertion sociales des

cheminots retraités ; promouvoir l'émergence d'une dynamique nouvelle de retraité dans un climat de solidarité et d'assistance mutuelle ; consolider l'entraide sociale. *Siège social* : au quartier CQ 107, bloc 3, arrondissement 1 Emery Patrice LUMUMBA, Pointe- Noire. *Date de la déclaration* : 20 février 2007.

**Récépissé n° 149 du 14 mai 2009.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"UNION DES VOLONTAIRES POUR ISIDORE MVOUBA"**, en sigle **"U.V.I.M"**. Association à caractère socio politique. *Objet* : être un trait d'union entre les filles et fils du Congo sans distinction de département et d'ethnie ; contribuer activement à l'édification d'un pays véritablement démocratique et prospère ; créer une dynamique nationale fondée sur la réconciliation, peuple-autorité ; promouvoir la culture démocratique et de paix, la tolérance et l'acceptation de la différence ; coordonner les efforts de l'emploi par insertion des jeunes et offrir l'assistance aux populations désœuvrées et démunies ; . *Siège social* : 2, rue Jules Grévy, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 mars 2009.

**Récépissé n° 157 du 19 mai 2009.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"PYRAMIDE"**. En sigle **"PY"** Association à caractère socio économique. *Objet* : offrir un cadre de travail, rencontre, d'échanges, de conférence, de séminaire aux décideurs de la société civile, des associations, des partis politiques ayant comme but la promotion de la connaissance, la culture de paix, la démocratie et le développement ; *Siège social* : 6, rue Bouenza, Diata Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 septembre 2008.

**Récépissé n° 161 du 20 mai 2009.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"MUTUELLE HARLEM"**. Association à caractère socio-économique. *Objet* : s'entraider et s'assister moralement et financièrement ; créer des activités productives ; *Siège social* : 29, rue Lampama, Talangäi, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 février 2009.

**Récépissé n° 363 du 24 décembre 2008.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL ET ECONOMIQUE DU CONGO"**. En sigle **"A.D.R.E.C."** Association à caractère économique. *Objet* : vulgariser les techniques modernes de production animale et agricole ; *Siège social* : 11, rue Ilou-Panga, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 septembre 2008.

**Récépissé n° 399 du 31 décembre 2008.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"EGLISE REBATIE DU CONGO"**, en sigle **"E.R.C."**. Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher le salut des hommes par Jésus-Christ ; pourvoir au moyen de la piété et la communion fraternelle. *Siège social* : 94, rue Moukouloulou, Talangäi, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 novembre 2000.

**Récépissé n° 440 du 21 octobre 1994.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"CENTRE D'INTEGRATION ET D'EDIFICATION BIBLIQUE"**. En sigle **"C.I.E.B."** *Objet* : stabiliser l'œuvre de Dieu selon les écritures saintes ; *Siège social* : 52, Mikalou, Brazzaville.







Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

